

SAC-120504

UNIVERSITÉ DE MONCTON

222^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 4 mai 2012

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Hector Adegbidi, professeur	Edmundston	Alain Roberge, bibliothécaire en chef	Moncton
Éric Allain, étudiant	Moncton	Marthe Robichaud, doyenne	Shippagan
Marie-France Albert, professeure	Moncton	Sylvie Robichaud-Ekstrand, professeure	Moncton
Shawn Beaulieu, étudiant	Edmundston	Lisa Roy, doyenne	Moncton
Paul Bernier, professeur	Moncton	Marie-Noëlle Ryan, professeure	Moncton
Sylvie Blain, professeure	Moncton	Jasmine Saulnier, étudiante	Shippagan
Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	U de M	Sid-Ahmed Selouani, professeur	Shippagan
Paul-Émile Bourque, doyen	Moncton	Odette Snow, doyenne	Moncton
Natalie Carrier, directrice	Moncton	Émilie Urbain, étudiante	Moncton
Danielle Charron, professeure	Moncton		
Fatah Chetouane, professeur	Moncton		
Paul-André Chiasson, doyen	Moncton		
Lacina Coulibaly, professeur	Edmundston		
Jacques Paul Couturier, doyen	Edmundston		
Étienne Dako, professeur	Moncton		
Lise Dubois, doyenne	U de M		
Yvon Fontaine, recteur et vice-chancelier	U de M		
Charles Gaucher, professeur	Moncton		
Katherine Guérard, professeure	Moncton		
Mustapha Kardouchi, professeur	Moncton		
Salem Lakhal, professeur	Moncton		
Stéphane Laulan, professeur	Shippagan		
Gaston LeBlanc, doyen	Moncton		
France Marquis, professeure	Edmundston		
Marie-Andrée Pelland, professeure	Moncton		
Jean-François Richard, doyen	Moncton		

OBSERVATRICES ET OBSERVATEURS

Paul Albert, vice-recteur Campus d'Edmundston	Edmundston
Lynne Castonguay, secrétaire générale	U de M
Marie-Linda Lord, vice-rectrice aux affaires étudiantes et internationales	U de M
Teréz Rétfalvi, professeure retraitée	Moncton
Edgar Robichaud, vice-recteur adjoint à l'enseignement	Moncton
Pascal Robichaud, registraire	Moncton
Jocelyne Roy Vienneau, vice-rectrice Campus de Shippagan	Shippagan
Richard Saillant, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines	U de M
Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
Thérèse Thériault, directrice Service des communications	Moncton
Marie-Paule Viel, secrétaire d'assemblée	Moncton

ABSENCES MOTIVÉES : Katherine Gravel, Éric Hivet, Francis LeBlanc et Patrick Maltais

ABSENCE : Patricia Cormier

1.	OUVERTURE	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	5
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-120309	5
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL	5
7.1	Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs	5
7.2	Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université	5
7.3	Utilisation du système électronique pour les réunions des deux instances de gouvernance de l'Université de Moncton	7
7.4	Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs	14
7.5	Axe de développement - environnement	22
8.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES	22
8.1	Abolition de programmes d'ingénierie	22
8.2	Abolition de la Mineure en démographie	26
8.3	Reconfiguration du Diplôme en administration des affaires	27
8.4	Reconfiguration des programmes en économie (spécialisation, majeure et mineure)	27
8.5	Reconfiguration du Baccalauréat en gestion de l'information (régime régulier)	29
8.6	Reconfiguration du Baccalauréat en gestion de l'information (régime coopératif)	30
8.7	Mise en vigueur des programmes reconfigurés du Baccalauréat en gestion de l'information (régime régulier et régime coopératif)	30
8.8	Nouveau règlement universitaire 2A (Programmes reconfigurés)	31
8.9	Modifications au règlement universitaire 4.3 (Dates limites d'admission)	33
8.10	Modifications au règlement universitaire 10.7 (Réadmission au même programme)	38
8.11	Résolutions transmises à titre d'information	39
9.	RECONFIGURATION DES PROGRAMMES - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	40
10.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-120313	40
11.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)	41
11.1	Évaluation du Baccalauréat en art dramatique	41
11.2	Évaluation de la Maîtrise en travail social	44
11.3	Nouveau programme articulé de Baccalauréat appliqué en gestion des services financiers	45
12.	NOMINATIONS	48
13.	TROISIÈME ANNÉE EN ÉDUCATION AU CAMPUS DE SHIPPAGAN	50
14.	COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK	50
15.	SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-120326 ET CGV-120414	52
16.	AFFAIRES NOUVELLES	53
16.1	Remerciements	53
17.	PROCHAINE RÉUNION	53
18.	ÉVALUATION DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE	53
19.	CLÔTURE	53

DOCUMENTS	54
DOCUMENT A : Ordre du jour	A(1-2)
DOCUMENT B : Processus et échéancier révisé (Comité <i>ad hoc</i> sur l'évaluation et la formulation de recommandations sur la viabilité de certains programmes	B(1-2)
DOCUMENT C : Politique sur l'enregistrement sonore et visuel, la diffusion et la prise de photographies pendant les réunions du Bureau des gouverneurs (Université d'Ottawa)	C(1)
DOCUMENT D : Extraits de l'énoncé de principes de l'ACPPU sur la transparence dans les institutions post-secondaires	D(1)
DOCUMENT E : Rapport du Comité des programmes	E(1-146)
DOCUMENT F : Procès-verbal CCJ-120313	F(1)
DOCUMENT G : Nominations	G(1-9)
DOCUMENT H : Projet de l'offre de la troisième année du B.A.-B. Éd. (primaire) à l'UMCS	H(1)

* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat académique les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat académique ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat académique lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. Le procès-verbal et les annexes peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/enbref/node/46>
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

1. OUVERTURE

8 h 30 : Le président d'assemblée souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il s'agit de la 222^e réunion du Sénat académique. Il souhaite la bienvenue à Éric Allain, étudiant au Campus de Moncton, à Shawn Beaulieu, étudiant au Campus d'Edmundston et à Jasmine Saulnier, étudiante au Campus de Shippagan. Il nomme les personnes excusées. Il nomme également Edgar Robichaud et Teréz Rétfalvi comme scrutateur et scrutatrice. L'heure de clôture de la réunion est fixée à 16 h 30.

Président d'assemblée : Monsieur Gaston LeBlanc a demandé la parole.

G. LeBlanc : Membres du Sénat académique, comme vous le savez, aujourd'hui, c'est la dernière réunion du recteur et vice-chancelier Yvon Fontaine après avoir été à la barre de l'Université pendant douze ans. Le groupe des doyennes et des doyens m'a demandé d'intervenir et de dire un mot de remerciement. On m'a choisi, car je pense être le plus vieux. Il me fait vraiment plaisir de dire merci à monsieur Yvon Fontaine pour tout ce qu'il a fait pour l'Université de Moncton au cours des douze dernières années. J'ai eu l'occasion de travailler avec monsieur Fontaine pendant ces douze années et aussi lorsqu'il était vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, alors, voilà quinze ans que je travaille avec vous. J'ai toujours admiré votre style de leadership et votre style de gestion. Vous êtes toujours là pour rallier les personnes autour d'un objectif commun. J'ai toujours admiré aussi le fait que vous teniez à cœur les étudiantes et les étudiants. Elles et ils sont au cœur de l'Université de Moncton. Évidemment, monsieur Fontaine a, à maintes reprises, défendu les intérêts de l'Université de Moncton.

Sur le plan plus personnel, une chose que j'ai admirée, c'est que même si nous avons des dossiers chauds, je ne l'ai jamais vu personnaliser un dossier; c'est une leçon que j'ai apprise de lui au cours des années. Lorsque l'on avait des dossiers chauds, il fallait toujours les traiter pour le bien-être de l'Université de Moncton. Lorsque l'on a eu des négociations de convention collective et que ça chauffait vraiment, on m'avait pris, il y a quelques années, comme conseiller spirituel du Comité de négociation. Toutefois, à la dernière minute, monsieur Fontaine disait que les professeures et les professeurs devaient être traités comme des professionnels. Il avait toujours à cœur les étudiantes, les étudiants, les professeures, les professeurs et la défense de l'Université de Moncton. On sait bien que vous terminez aujourd'hui, mais je suis convaincu que vous allez continuer à défendre les intérêts de l'Université de Moncton et contribuer au rayonnement de l'Université. Et pour terminer, sur une note amusante, j'ai vu votre photo cette semaine avec monsieur Samuel Gaudet pour le contrôle roulé au golf. Je pense que nous sommes unanimes à dire que vous devriez faire l'acquisition de l'application. On sait qu'un excellent recteur ne fait pas toujours un excellent golfeur. Après quinze ans, ça me donne la chance de pouvoir taquiner mon recteur! Cher Yvon, merci beaucoup et bonne continuation. Bravo!

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle selon la secrétaire générale.

4. CORRESPONDANCE

Secrétaire générale : Nous avons reçu une correspondance de l'ABPPUM en date du 26 avril 2012 ainsi que trois documents qui sont le Rapport du Comité *ad hoc* de l'ABPPUM sur les procédures d'élection du Sénat académique, le Rapport du sous-comité du Bureau de direction de l'ABPPUM sur la définition du corps professoral et une proposition afin que le président de l'ABPPUM soit membre observateur d'office au Sénat académique. Les documents ont été reçus au Secrétariat général le 27 avril. L'ordre du jour, à ce moment-là, était déjà finalisé et les documents avaient déjà été envoyés aux membres. Je pense que ceci reviendra à la prochaine réunion du Sénat académique.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1-2

Les points 14 et 15 seront traités immédiatement après le point 7.6.

R : 01-SAC-120504

Marie-France Albert, appuyée par Salem Lakhali, propose :

« Que l'ordre du jour SAC-120504 soit adopté tel qu'il a été modifié. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-120309

Corrections

- ▶ À la page 21, cinquième ligne, il faut lire ...saurait être que temporaire...
- ▶ À la page 43, quatrième paragraphe, avant-dernière ligne, il faut lire : ... être plus transparent et plus démocratique.
- ▶ À la page 44, deuxième paragraphe, insérer des guillemets à deux endroits : « Les universités et les collèges ... ça veut dire que le contraire est anormal ». ... alors non seulement c'est filmé, mais « le public est généralement ... fait foi des délibérations ».

R : 02-SAC-120504

Marie-France Albert, appuyée par Hector Adegbi, propose :

« Que le procès-verbal SAC-120309 soit adopté tel qu'il a été modifié. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

7.1 (7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs

Secrétaire générale : À la dernière réunion du Sénat académique, le Comité a reçu un nouveau mandat. Depuis ce temps, le Comité n'a pas eu la chance de se réunir, mais il y a quand même de nouveaux documents dans ce dossier, soient ceux de l'ABPPUM qui me semblent intéressants. Je les ai regardés rapidement. Je pense que, éventuellement, il devra y avoir une combinaison de ces idées, de ces documents. Disons que ce serait intéressant de pouvoir travailler à la lumière des documents de l'ABPPUM et mon souhait serait de remettre au Comité les documents que l'on a reçus sur la définition du corps professoral et la représentation des chargés de cours. C'est une demande que je ferai à l'ABPPUM.

7.2 (7.2) Rapport du Comité ad hoc sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université

Voir le Document B, p. 1-2

VRER : Sous cette rubrique, il y a trois comités qui sont à l'œuvre. Deux d'entre eux relèvent de moi et l'autre est présidé par le sénateur Jean-François Richard. Le Comité sur l'harmonisation des pratiques (harmonisation des pratiques veut dire les pratiques d'allouer des crédits ou de l'argent pour l'encadrement des étudiantes et des étudiants de cycles supérieurs) s'est réuni à quelques reprises. On a fait une étude auprès des différents décanats afin de savoir ce qui se pratiquait dans les facultés. Nous sommes arrivés à des statistiques. Lorsque nous avons commencé à étudier les statistiques, nous nous sommes aperçus que, malheureusement, les statistiques pour une année ne donnaient pas le vrai

7.2 (7.2) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université (suite)

portrait de ce qui se passait dans les facultés. Il fallait avoir les statistiques d'au moins quatre à cinq années. Notre conseillère, madame Suzanne LeBlanc, s'est relancée dans ce travail et, au moment où l'on se parle, elle est en train de repêcher les statistiques de chacune des facultés quant à savoir quelles sont les pratiques de dégrèvement ou de rémunération pour l'encadrement des thèses. Le Comité va revenir bien sûr sur le sujet au fur et à mesure que les statistiques peuvent nous permettre d'arriver à une conclusion plus fidèle de ce qui se passe réellement dans les facultés.

Au sujet de l'autre Comité que je préside, on demandait au Comité des programmes de créer un sous-comité et de préparer des principes de qualité des programmes. Le sous-comité a été formé. Nous sommes assistés dans notre exercice par le vice-recteur adjoint à l'enseignement et nous allons, à la prochaine réunion du Comité des programmes, présenter les principes de qualité. Advenant que les principes de qualité soient acceptés au Comité des programmes, ils seront acheminés au Sénat académique au mois d'août pour étude, pour acception, pour modification ou pour rejet comme le Sénat académique le jugera approprié. Voilà ce qui se passe du côté de l'harmonisation des pratiques et des principes de qualité. En ce qui a trait à la viabilité des programmes, il y a également beaucoup de travail qui se fait par le Comité présidé par Jean-François Richard.

Richard : Aujourd'hui, le Comité souhaite vous présenter un échéancier révisé par rapport à notre travail. Avant de regarder ce qui s'en vient, j'aimerais faire une synthèse de ce qui a été fait depuis le mois d'octobre. En octobre, on avait présenté une première ébauche du guide d'évaluation, le questionnaire ainsi que le formulaire-réponse qui allait accompagner le guide. Les sénatrices et les sénateurs ont eu la chance de donner leurs rétroactions quant au document. Par la suite, on a procédé à une deuxième étape de validation du contenu avec les unités académiques assujetties à l'exercice. Ce processus a été accompli durant l'automne et une partie de l'hiver. Jusqu'au 15 février, les unités académiques ont pu donner leurs rétroactions. Une fois les rétroactions reçues, on a rencontré les représentantes et les représentants des unités académiques le 13 avril dernier. On est rendu au point d'apporter des modifications finales pour lancer le processus de cueillette des données. À partir de ces étapes, vous avez un échéancier révisé qui vous est présenté à la rubrique 7.2. Je vais passer certaines étapes pour démontrer un peu ce qui s'en vient.

Du mois d'avril au mois de juin, on va finaliser le guide d'évaluation et le questionnaire pour lancer le processus de cueillette des données. On est en train d'apporter les dernières touches pour acheminer ces documents aux unités académiques assujetties à la mi-mai. Alors, jusqu'à la fin de la session d'automne 2012, les unités académiques auront la chance de remplir et faire le travail en lien avec le processus d'auto-évaluation. Entre-temps, durant la période du printemps et de l'été, le Comité veut finaliser sa méthodologie du point de vue de l'analyse des données. C'est un processus qui a débuté, sauf que l'on ne pouvait pas le finaliser avant que l'on apporte les dernières modifications au questionnaire. Nous en avons discuté avec les représentantes et les représentants des unités académiques lors de notre rencontre du 13 avril. Elles et ils étaient d'accord que les outils d'analyse et la méthodologie d'analyse des données seraient présentés un peu plus tard à l'automne. Une fois que l'on aura finalisé cette méthodologie, on aimerait la présenter au Sénat académique du mois d'août et prendre les rétroactions des sénatrices et des sénateurs, faire les modifications nécessaires et l'acheminer aux unités académiques assujetties à l'exercice durant le mois de septembre. Alors, jusqu'en décembre, on va recevoir les auto-évaluations. De janvier à avril 2013, on va analyser les données et formuler nos premières recommandations. Ces premières recommandations seront ensuite acheminées aux unités académiques ciblées. Ce dépôt se ferait durant la première quinzaine du mois mai. Par la suite, les unités académiques auront la chance d'examiner notre rapport ou les recommandations préliminaires et ensuite donner ses rétroactions au Comité à la fin juin 2013. De juillet à la fin septembre 2013, le Comité va examiner les rétroactions en provenance des unités académiques et finaliser son rapport. Le rapport final serait déposé au début du mois d'octobre 2013 pour être examiné au Sénat académique d'octobre. Étant donné que l'on aura 22 séries de recommandations, il se peut qu'une réunion extraordinaire du Sénat académique soit nécessaire parce que l'on pense que ça va prendre une bonne partie de la journée, peut-être même plus d'une journée. Donc, à partir de cet échéancier, nous aimerions faire une proposition au Sénat académique.

7.2 (7.2) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université (suite)

R : 03-SAC-120504

Jean-François Richard, appuyé par Neil Boucher, propose :

« Que l'échéancier pour le dépôt de l'examen du rapport final produit par le Comité *ad hoc* sur l'évaluation et la formulation de recommandations sur la viabilité de certains programmes soit reporté à la fin de la session d'automne 2013. »

Chetouane : J'ai deux questions au sujet de l'échéancier. Je comprends que l'on ait besoin d'un peu de temps pour avoir des données plus robustes et plus fiables. J'aimerais quand même savoir si c'est possible d'avoir une idée, dans l'attente de données, des méthodes d'analyse et de la méthodologie; on mesure quoi?

Richard : Les paramètres ont été votés par le Sénat académique. Il y a cinq grands paramètres. À partir de ces paramètres, le Comité a développé une série de critères pour chacun des paramètres. Ces critères, les unités académiques en sont conscientes. On a travaillé avec les unités académiques et l'on a reçu les rétroactions. À partir des cinq grands paramètres, on a une série d'environ vingt critères comme point de départ. Les gens savent à quoi s'attendre du questionnaire. Déjà là, il y a un élément de transparence au niveau des paramètres et des critères. Entre-temps, la raison pourquoi on lance le processus à ce moment-ci, c'est justement pour donner plus de temps. On sait que, par le temps qu'on lance le processus, l'on sera déjà rendu à la fin mai. À la session du printemps, il y a beaucoup de choses, des congrès, etc. Au moins, c'était pour donner une chance aux gens de s'organiser en comité de travail et d'amorcer le processus. Il y a beaucoup de choses qui peuvent être faites d'ici septembre du point de vue de l'organisation et de l'information. C'est pour ça que, entre-temps, nous voulions finaliser notre méthodologie, la présenter ici et la rendre disponible en septembre.

Coulibaly : Pouvez-vous nous rappeler un peu la composition du Comité *ad hoc*?

Richard : Au Campus de Moncton, le représentant du corps professoral est Mathieu Lang, professeur à la Faculté des sciences de l'éducation; il y a aussi le doyen Francis LeBlanc de la Faculté des sciences et moi-même. Du Campus de Shippagan, c'est Marthe Robichaud, doyenne des études (par intérim) et du Campus d'Edmundston, c'est André Leclair, professeur en économie. Le représentant étudiant, Vincent Basque, termine son mandat cette année. Il va recevoir son diplôme sous peu. Aujourd'hui, on va prendre une décision par rapport au nouveau représentant étudiant. Enfin, il y a la coordonnatrice du Comité, Suzanne LeBlanc, qui nous appuie dans notre travail du point de vue de la préparation des documents et des données.

Recteur et vice-chancelier : Je pense qu'il y a une petite coquille dans une date sur la première page tout à fait à la fin. Je pense qu'il faut lire 30 juin 2013 et non pas 30 juin 2012.

Richard : Exactement.

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

7.3 (10) Utilisation du système électronique pour les réunions des deux instances de gouvernance de l'Université de Moncton

Sénat académique

Ryan : Voici des propositions que je voudrais soumettre à l'assemblée. Vous avez reçu les documents. Je ne sais pas si je dois les expliquer à nouveau. Est-ce que vous voulez que je les explique? La première concerne le vote électronique. J'en avais parlé à la dernière réunion. J'avais eu un problème, car je n'avais pas pu soumettre une proposition formelle dans les temps requis. Je reviens avec la proposition parce que, bien que l'on ait voté à la dernière assemblée, c'était quand même un vote *ad hoc*; on pourrait dire spontané. J'aimerais ça que cela devienne une règle de procédure. Je vais lire la proposition.

7.3 **(10) Utilisation du système électronique pour les réunions des deux instances de gouvernance de l'Université de Moncton** (suite)

Attendu que la salle de réunion du Sénat académique dispose d'un système de vote électronique;

attendu que certains membres du Sénat académique sont des personnes plus vulnérables en raison de leur statut (professeures et professeurs non permanents, étudiantes et étudiants) et que, selon les normes d'éthique actuelles, il suffit qu'une seule personne soit considérée comme « vulnérable » pour que l'on doive veiller à sa protection dans l'exercice de ses fonctions et s'assurer du risque minimal, ce qui exige que les votes soient anonymes;

attendu que, dans ces conditions, le vote à main levée risque de ne pas être un vote libre;

attendu que l'article 8 des « Valeurs » de l'Université de Moncton (Statuts et règlements, p. 2) prône explicitement l'équité (l'U de M « privilégie l'équité dans la conduite des affaires universitaires »).

R : 04-SAC-120504

Marie-Noëlle Ryan, appuyée par Émilie Urbain, propose :

« Que le Sénat académique adopte une règle de procédure officielle prévoyant que tous les votes au cours de ses séances se fassent par voie électronique. »

Président d'assemblée : Je rappelle à l'assemblée que ce principe a été adopté à la dernière réunion, mais sous forme de consensus. Ce que la sénatrice Ryan veut faire, c'est le formaliser pour que l'on ait une résolution en bonne et due forme pour l'avenir. Voilà le contexte. Madame Ryan aviez-vous autre chose à ajouter à ce stade-ci avant le débat?

Ryan : Non.

Recteur et vice-chancelier : Je n'ai pas de difficulté avec l'esprit de la résolution. Nous avons un mécanisme dans la salle qui nous permet de le faire. Je me demande tout simplement s'il ne faudrait pas préciser cette résolution. Nous avons, à l'occasion, des réunions extraordinaires du Sénat académique par téléconférence. C'est vrai que ce n'est pas une pratique, mais on pourrait en avoir dans l'un ou l'autre de nos campus dans l'avenir et il n'y a pas de salle comme celle-ci. Je me demande s'il ne devrait pas y avoir une précision qui pourrait tenir compte de ces cas-là.

Président d'assemblée : Vous avez raison. Il peut aussi arriver que le système soit en panne.

Secrétaire générale : C'est un document que l'on a discuté un peu au Bureau de direction du Sénat académique, donc on a eu la chance de réfléchir là-dessus au cours des derniers jours. Je ne peux pas faire d'amendement, mais j'ai peut-être un libellé qui correspond à ce que monsieur le recteur et vice-chancelier vient de dire. Ce serait « que le Sénat académique accepte que tous les votes au cours de ses séances se fassent par voie électronique dans la mesure où le système est fonctionnel et disponible ».

Président d'assemblée : Le système est fonctionnel et disponible. Vous avez changé aussi le début, mais je ne sais pas si c'était par mégarde. Est-ce qu'il y a un problème avec « adopte une règle de procédure officielle »?

Secrétaire générale : Je pense que, en adoptant la résolution, on adopte la procédure. Pour moi, ça va de soi, ça devient la procédure.

Président d'assemblée : En tout cas, en ce qui me concerne la proposition actuelle c'est « adopte » une règle de procédure officielle prévoyant que tous les votes au cours de ses séances... et ce que suggère la secrétaire générale c'est essentiellement d'inclure les mots « dans la mesure où le système est fonctionnel et disponible ». Elle mentionne également que « adopte une règle de procédure officielle » est redondant, mais ça, c'est une autre section. Pour le moment, on va s'en tenir à la réserve et je demande s'il y a quelqu'un qui veut proposer ça parce qu'elle ne peut pas le faire.

7.3 **(10) Utilisation du système électronique pour les réunions des deux instances de gouvernance de l'Université de Moncton** (suite)

Amendement

R : 05-SAC-120504

Danielle Charron, appuyée par Paul-Émile Bourque, propose :

« Que l'on ajoute : dans la mesure où le système électronique est fonctionnel et disponible. »

Lakhal : En apportant cet amendement et en précisant qu'il s'agit d'un vote électronique, est-ce que le fait d'utiliser le vote secret par papier ne serait plus acceptable?

Président d'assemblée : Votre question est tout à fait bonne parce qu'il y a une confusion, je pense, dans l'esprit de certains membres entre le vote électronique et le vote secret. Le vote électronique n'est pas théoriquement un vote secret. Le vote secret se passe avec des bulletins de vote comme on le fait lors des élections. Vous pourriez toujours demander un vote secret sur n'importe quelle question. Pratiquement, c'est secret parce que vous voyez que l'on ne peut pas voir les mains levées. Toutefois, certaines personnes pourraient dire que l'on est capable de voir comment l'on presse sur le bouton. Ce n'est pas un vote secret théoriquement. C'est un vote que la sénatrice Ryan a appelé dans un de ses documents un vote discret et c'est un bon qualificatif, je crois. Est-ce que ça répond à votre question? Ça ne remplace pas le vote secret.

Lakhal : Ça ne le remplace pas. Alors, si jamais le système était en panne, on pourrait utiliser le vote secret par papier.

Président d'assemblée : À n'importe quel moment, que le système soit en panne ou non, le vote secret est toujours là et il faut que cinq personnes le demandent. Je voudrais d'ailleurs profiter de l'occasion pour faire une précision. J'ai déjà indiqué que c'était cinq plus une. J'ai regardé ça de plus près et, en fait, le Code Morin mentionne le vote secret à deux occasions dans son livre. Il y a un endroit où il mentionne spécifiquement que c'est cinq voix; c'est la deuxième qui est problématique. Alors, je me reprends là-dessus et je vais vous déclarer officiellement que ma position c'est que le vote secret doit être demandé par cinq personnes selon la procédure Morin. Je le dis maintenant alors que ce n'est pas un problème parce que ce n'est pas au moment où ça devient problématique qu'il faut le dire. Est-ce que ceci répond à votre question?

Lakhal : Oui, ça répond, merci.

Vote sur R05

Pour 32

Contre 1

ADOPTÉE

Président d'assemblée : On revient à la proposition principale qui comprend maintenant l'amendement que l'on a adopté. La suggestion de la secrétaire générale, c'est que l'on enlève « adopte une règle de procédure officielle » parce qu'elle pensait que c'était redondant. Si quelqu'un veut le proposer comme amendement, vous pouvez le faire.

Chetouane : Oui. Je rejoins son avis.

Président d'assemblée : Comment se lirait la proposition?

Chetouane : Il est proposé que le Sénat académique pratique une règle de procédure, c'est-à-dire qu'il pratique cette règle de procédure officielle.

Président d'assemblée : Vous voulez que l'on remplace « adopte » par « pratique »?

Chetouane : Pratique.

Président d'assemblée : Vous voulez donner la parole au sénateur Dako? Je vous donne la parole.

Dako : Je vais dans le même sens. On a juste besoin d'enlever « officielle » étant donné qu'une fois adoptée, elle devient officielle.

7.3 **(10) Utilisation du système électronique pour les réunions des deux instances de gouvernance de l'Université de Moncton** (suite)

Amendement

R : 06-SAC-120504

Étienne Dako, appuyé par Marie-Noëlle Ryan, propose :

« *Que l'on enlève le mot officielle.* »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

La proposition R : 04-SAC-120504 se lira comme suit :

« *Que le Sénat académique adopte une règle de procédure prévoyant que tous les votes au cours de ses séances se fassent par voie électronique dans la mesure où le système électronique est fonctionnel et disponible.* »

Vote sur R04

Pour 32

Contre 1

ADOPTÉE

Conseil des gouverneurs

Ryan : Il s'agit d'une proposition qui concerne le Conseil des gouverneurs. On a eu une discussion au Bureau de direction du Sénat académique concernant le fait que le Sénat académique pouvait ou non faire des recommandations au Conseil des gouverneurs. Pour cette raison, je vais modifier légèrement la proposition en disant que l'on invite le Conseil des gouverneurs plutôt que l'on recommande au Conseil des gouverneurs; je reviendrai là-dessus après avoir énoncé les attendus. Donc attendu que la salle de réunion du Conseil des gouverneurs au Campus de Moncton dispose d'un système de vote électronique; attendu que certains membres du Conseil des gouverneurs sont des personnes plus vulnérables en raison de leur statut, il s'agit des étudiantes et des étudiants ici et que, selon les normes d'éthique actuelles, il suffit qu'une seule personne soit considérée comme vulnérable pour que l'on doive veiller à sa protection dans l'exercice de ses fonctions et s'assurer du risque minimal ce qui exige que les votes soient anonymes; attendu que, dans ces conditions, le vote à main levée risque de ne pas être un vote libre dans certaines circonstances; attendu qu'il existe à l'heure actuelle une très grande disproportion concernant le nombre de demandes requises pour exercer le vote secret entre le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs. Ici, nous sommes 42 membres votants. Maître Snow vient de dire que ça prend cinq personnes pour le vote secret. Moi, j'ai cru comprendre que quelqu'un fait la demande en plus de cinq appuis, est-ce que je me trompe Maître Snow?

Président d'assemblée : Oui, c'est bien ça, ce qui donne 12 %. Je l'ai calculé.

Ryan : C'est ça. Donc ça prend en gros six personnes sur 42 ici pour avoir le vote secret ce qui représente un septième de l'assemblée. Au Conseil des gouverneurs, ils sont seulement 27 membres, donc la même proportion devient exorbitante. Il s'agit du quart de l'assemblée, soit presque le double du Sénat académique. Ceci concerne les réunions qui seront tenues à Shippagan et à Edmundston évidemment puisque là, il n'y a pas le vote électronique. Attendu que l'article 8 des valeurs de l'Université de Moncton prône explicitement l'équité, l'Université de Moncton privilégie l'équité dans la conduite des affaires universitaires. J'ai donc deux propositions. Je veux modifier un mot pour dire que le Sénat académique *invite* le Conseil des gouverneurs à adopter cette même règle de procédure concernant le vote électronique dans ses réunions au Campus de Moncton. On peut enlever « officielle » évidemment, c'est donc une première proposition.

La deuxième proposition, le Sénat académique *invite* le Conseil des gouverneurs à modifier la règle de procédure actuelle concernant la demande de vote secret pour réduire à quatre le nombre de demandes nécessaires pour l'exercer. Je vais spécifier ici une chose. Le Code Morin est un code qui a été conçu dans les années 1950 pour les grandes assemblées syndicales quand on est à peu près 400 à 500 dans une salle. Avoir six personnes qui demandent le vote secret, c'est pas beaucoup. Si on l'applique à la lettre, le Code Morin qui est un code par défaut, ça voudrait dire que dans un comité où l'on aurait six personnes par exemple, ça prendrait les six personnes pour demander le vote secret.

7.3 **(10) Utilisation du système électronique pour les réunions des deux instances de gouvernance de l'Université de Moncton** (suite)

Le Code Morin est un code par défaut que l'on peut adapter; toutes les assemblées peuvent le modifier. D'ailleurs, il y a plusieurs universités qui l'ont fait. Elles ont modifié certains éléments du Code. Ce n'est pas quelque chose qui est difficile à faire, il faut simplement le vouloir. Et enfin, advenant que le Conseil des gouverneurs juge l'adoption de ces règles de procédure non avenue, qu'il signifie alors au Sénat académique les raisons qui motivent cette décision.

Attendu que la salle de réunion du Conseil des gouverneurs à Moncton dispose d'un système de vote électronique;

attendu que certains membres du Conseil des gouverneurs sont des personnes plus vulnérables en raison de leur statut (étudiantes et étudiants) et que, selon les normes d'éthique actuelles, il suffit qu'une seule personne soit considérée comme « vulnérable » pour que l'on doive veiller à sa protection dans l'exercice de ses fonctions et s'assurer du risque minimal, ce qui exige que les votes soient anonymes;

attendu qu'il existe à l'heure actuelle une très grande disproportion concernant le nombre de demandes requises pour exercer le vote secret entre le Sénat académique (6/42 membres, ce qui représente 1/7 de l'assemblée) et le Conseil des gouverneurs (6/27 membres, ce qui représente 1/4 de l'assemblée, soit presque le double qu'au Sénat);

attendu que l'article 8 des « Valeurs » de l'Université de Moncton (Statuts et règlements, p. 2) prône explicitement l'équité (l'U de M « privilégie l'équité dans la conduite des affaires universitaires »).

R : 07-SAC-120504

Marie-Noëlle Ryan, appuyée par Sylvie Blain, propose :

« Le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à adopter la même règle de procédure adoptée au Sénat académique concernant le vote électronique dans ses réunions au Campus de Moncton.

Le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à modifier la règle de procédure actuelle concernant la demande de vote secret pour réduire à quatre le nombre de demandes nécessaires pour l'exercer.

Advenant que le Conseil des gouverneurs juge l'adoption de ces règles de procédure non avenue, qu'il signifie alors au Sénat académique les raisons qui motivent sa décision. »

Président d'assemblée : Je vous signale aussi en passant que les *attendus que* ne font pas partie de la proposition. Les « attendus que » sont les motifs de la personne qui propose; qu'elle les mette sous forme d'attendus ou qu'elle les explique verbalement, cela a exactement le même effet. Si vous avez des objections sur un « attendu que », vous pouvez faire prévaloir votre point comme une autre personne fait valoir son point. Cela n'a rien à voir avec la proposition qui est adoptée.

Secrétaire générale : C'est un détail. Quand on lit « le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à adopter cette même règle de procédure », on fait référence à une autre règle de procédure. Je pense que ce serait mieux, disons pour l'histoire, d'écrire « adopter une règle de procédure similaire à celle du Sénat académique » ou quelque chose qui fait référence à cette règle de procédure. C'est une suggestion.

Président d'assemblée : C'est un bon point. Madame Ryan, avez-vous des objections à ça, simplement pour que ce soit plus clair si la proposition est prise hors contexte. Tout le monde a compris? Au lieu de dire « cette même règle de procédure », on préciserait que c'est la règle de procédure que l'on a adoptée au Sénat académique.

7.3 (10) Utilisation du système électronique pour les réunions des deux instances de gouvernance de l'Université de Moncton (suite)

VRER : Je voterai contre la proposition. Comme la sénatrice Ryan l'a déjà dit à quelques reprises, la structure de gouvernance à l'Université de Moncton est bicamérale. Je me demande jusqu'à quel point que c'est dans les compétences d'une des instances bicamérales de faire des suggestions procédurales à l'autre et, spécialement, je ne vois pas pourquoi, dans ses décisions procédurales, le Conseil des gouverneurs devrait expliquer ses procédures au Sénat académique pas plus que le Sénat académique ne devrait expliquer ses procédures au Conseil des gouverneurs. Elles sont deux instances différentes, chacune avec l'autonomie procédurale qu'elles ont choisie. Que le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à se prononcer sur des procédures me paraît un peu déplacé. Je rappellerais au Sénat académique que, lors de l'adoption de nouveaux programmes, de programmes évalués et modifiés, ce n'est pas le Sénat académique qui recommande l'adoption de ces programmes au Conseil des gouverneurs. Nous ne recommandons pas au Conseil des gouverneurs. C'est le Comité conjoint de la planification qui recommande au Conseil des gouverneurs. Je vois tout simplement deux différentes unités avec une autonomie dans leur façon de procéder.

Dako : Je comprends bien les préoccupations du sénateur Boucher. Toutefois, on parle simplement d'une procédure qui doit être adoptée au sein de notre Institution. Je ne pense pas que l'on soit en train de dicter la façon de fonctionner au Conseil des gouverneurs ou qu'on lui impose une procédure à suivre. Je pense que c'est une question de procédure que l'on veut faire pour qu'il y ait uniformisation au sein de notre Institution. Pour moi, je trouve que la proposition est pertinente. Je ne pense pas qu'il y ait de prétention dans cette recommandation. C'est pour cela que je suis d'accord que l'on enlève « recommande » et que l'on mette « invite ».

Adégbidi : Je crois quand même que la préoccupation qui amène la sénatrice Ryan à faire cette proposition est une préoccupation pour tout le monde. Sa position de remplacer le mot « recommande » par le mot « invite » est à propos. On invite le Conseil des gouverneurs à adopter cette même procédure. Je comprends aussi la préoccupation du sénateur Boucher que la dernière partie de cette proposition, à savoir que le Conseil des gouverneurs revienne justifier devant le Sénat académique ce qu'il fait de cette proposition, n'est pas pertinente. Les deux premières parties de ce qui a été proposé par la sénatrice Ryan sont à propos. En plus de ça, je pense que si nous n'avons pas les moyens de demander au Conseil des gouverneurs d'adopter certaines procédures qui répondent à ces préoccupations, nous devons trouver des moyens de régler cette question d'une manière ou d'une autre. Si ce n'est pas par une proposition que nous le faisons, je pense que ce serait un bon temps de nous indiquer quelles sont les voies et les moyens pour que ces préoccupations soient prises en compte au Conseil des gouverneurs afin que tout ce qui se passe au Conseil des gouverneurs, lorsque ça revient au niveau de la communauté universitaire, que ce soit perçu comme étant bien fait.

Recteur et vice-chancelier : J'aurais certainement eu beaucoup de difficultés avec le libellé original des deux recommandations. Une invitation, je crois que c'est probablement une façon plus respectueuse de saisir une instance qui a quand même une autonomie par rapport à nous et inversement. Ma difficulté va dans le sens de l'intervenant précédent. Il faut faire attention aux précédents quand on demande des comptes à une autre instance dans un système bicaméral. Je peux vous dire que, puisque je siège aux deux instances, il y a eu des préoccupations au Conseil des gouverneurs sur le fait que l'on essaie de les rassurer sur des dossiers comme la reconfiguration des programmes, que les dossiers n'avancent pas au rythme qu'on leur a dit et que l'on est revenu à plusieurs reprises leur expliquer que l'on avait repoussé les échéanciers et tout ça. Il y a eu régulièrement des suggestions au Conseil des gouverneurs de dire : est-ce que l'on ne peut pas demander au Sénat académique de rendre des comptes? Comme président du Sénat académique, je suis venu à la défense de l'autonomie du Sénat académique par rapport aux questions académiques. Je pense qu'il n'y a personne ici qui pourrait argumenter que l'on a essayé d'amener des dossiers du Conseil des gouverneurs ici pour faire agir le Sénat académique sur certains éléments qui, indirectement, peuvent avoir des incidences sur le champ de juridiction du Conseil des gouverneurs. Je présume que le dernier paragraphe fait partie des recommandations. Si c'était le cas, j'aurais beaucoup de difficultés à me rallier aux deux autres. Je pense que le Conseil des gouverneurs sera de bonne foi et il va les considérer. Est-ce qu'il va vouloir le faire exactement comme ici? Ici, ça passe même de l'adoption de l'ordre du jour à tout. Je ne sais pas. Peut-être qu'ils diront qu'il y a un certain nombre d'éléments dans un ordre du jour du Conseil des gouverneurs qui ne nécessite pas

7.3 **(10) Utilisation du système électronique pour les réunions des deux instances de gouvernance de l'Université de Moncton** (suite)

le vote électronique. Monsieur le président d'assemblée, si le dernier paragraphe fait partie de la recommandation, alors je devrai voter contre la proposition pour les raisons que je viens d'exprimer.

Président d'assemblée : À l'heure actuelle, la proposition contient trois paragraphes. S'il y a des personnes qui veulent voter pour une partie de la proposition, mais non pour une autre partie, la solution, évidemment, c'est par voie d'amendement. Vous faites un amendement demandant qu'une partie de la proposition soit retirée. On vote sur l'amendement et ensuite on revient sur la proposition principale.

Amendement

R : 08-SAC-120504

Salem Lakhal, appuyé par Alain Roberge, propose :

« Que le troisième paragraphe soit supprimé. »

Ryan : En ce qui me concerne, j'estime que c'est très important de conserver le troisième paragraphe, compte tenu de la gravité de la situation. Je trouve ça grave. Je vais expliquer un peu ma situation. Au Sénat académique, comme au Conseil des gouverneurs, tous les membres votants ont une obligation fiduciaire qui est la plus haute en droit. Cela veut dire que l'on est responsable de l'Université dans le secteur qui nous est imputé évidemment. On est aussi responsable de la réputation de l'Université. On est responsable du meilleur intérêt de l'Université. En ce qui me concerne, il y a trois personnes qui sont vulnérables dans une assemblée. À l'heure actuelle, on demande à cette assemblée d'avoir six personnes sur 27 pour le vote secret. Je trouve que c'est extrêmement problématique et que ça porte atteinte à notre réputation; ça porte atteinte au principe.

Président d'assemblée : Excusez-moi, je dois vous interrompre. Vous n'êtes pas en train d'intervenir sur l'amendement. Vous êtes en train d'intervenir sur la proposition principale. L'amendement, c'est de retirer la troisième partie. Le but du troisième paragraphe, c'est de donner les raisons au Sénat académique qui motivent leur décision. Je vais vous redonner la parole, mais il faut que vous parliez là-dessus et non pas sur le reste de la proposition.

Ryan : Je tiens à la troisième proposition parce que j'estime que l'on devrait nous donner des raisons si l'on pense que les arguments que j'avance ne sont pas recevables. Je voudrais avoir des explications.

Adégbidi : Je crois que la cause que nous sommes en train de poursuivre est desservie par le retrait de cet amendement. Nous les invitons à quelque chose et si nous exigeons quelque chose d'eux, cela n'a pas beaucoup de sens à mon avis. Je crois que la cause est bien servie par le retrait de cet amendement. Nous retirons cet amendement. C'est donc une manière cordiale d'approcher le Conseil des gouverneurs pour lui demander de faire ceci. Je pense que cela sera mieux étudié dans une situation comme ça que d'avoir cette dernière partie qui viendra tout de suite braquer le groupe.

Chetouane : Je pense que la troisième partie peut demeurer. Je suis d'accord, comme le disait le recteur et vice-chancelier, sur l'indépendance des entités. Toutefois, il ne faut pas oublier que ces entités, quoiqu'indépendantes, sont des entités qui tentent de travailler en harmonie pour la même Institution. Je ne pense pas qu'il faut être sur la défensive du fait que l'on tente d'harmoniser et de rapprocher les pratiques de travail. C'est triste quand même que des entités se dénigrent comme ça en disant : voilà on est dans la même Institution, mais on n'a pas à prendre d'ordre de personne. Il faut un petit peu écarter cette atmosphère de suspicion et d'ingérence et dire : voilà, c'est juste une invitation que l'autre entité peut décliner si elle le veut. Ce serait sympathique de produire les raisons pour que l'autre entité apprenne de ces raisons-là.

Vote sur R08

Pour 23

Contre 9

ADOPTÉE

7.3 **(10) Utilisation du système électronique pour les réunions des deux instances de gouvernance de l'Université de Moncton** (suite)

G. LeBlanc : Est-ce que, à l'Université de Moncton, l'on va arriver à un point où toutes nos réunions devront avoir un vote électronique? Je pense aux assemblées facultaires, aux assemblées départementales, aux conseils de faculté où il y a des étudiantes, des étudiants, des professeures et des professeurs non permanents. Je pense à moi-même au Comité des programmes qui est présidé par mon patron, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, je suis vulnérable parce que c'est le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche qui envoie mon évaluation au recteur et vice-chancelier chaque année. J'essaie de voir les répercussions d'une telle décision sur tout le fonctionnement de l'Université, à tous les comités où il y a du personnel qui est non permanent. Il y a une étudiante ou un étudiant au Bureau de direction du Sénat académique, est-ce que le Bureau de direction du Sénat académique va devoir utiliser un vote électronique? En tout cas, c'est une réflexion que je livre si vous me le permettez.

Ryan : Pour revenir sur la dernière intervention, évidemment c'est de réduire la situation à l'absurde. Comme je disais tout à l'heure, le Code Morin est un code par défaut. Si on l'applique systématiquement, comme c'est le cas au Conseil des gouverneurs, ça donne une situation qui est inéquitable. Si l'on veut jouer sur l'absurde, allons dans un petit comité où il y a moins de cinq personnes. On ne peut même pas avoir le vote secret. Dans les comités, comme dans les réunions départementales en général, les gens se connaissent. On connaît nos positions, on n'a pas besoin de se cacher. En ce qui concerne les assemblées facultaires, ce ne sont pas des décisions qui engagent l'avenir de l'Université comme c'est le cas au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs. Je pense que c'est un peu exagéré de vouloir ridiculiser cette position de la manière dont vous l'avez faite. Je tiens à ce que les choses se passent de manière correcte...

Recteur et vice-chancelier : Point d'ordre. Je demande qu'il y ait un décorum entre collègues. Il y a des choix de mots qui devraient se faire quand on adresse des propos. Il vient de se prononcer deux mots qui sont non respectueux envers un sénateur qui a posé une réflexion et je trouve cela regrettable.

Président d'assemblée : C'est un point d'ordre et je dois réagir. Effectivement, il n'y a rien dans les propos du sénateur LeBlanc qui ridiculisait vos propos, madame Ryan. Je vous inviterais à retirer vos propos à ce sujet-là.

Ryan : Je retire ces paroles.

Président d'assemblée : Allez-y, continuez.

Ryan : C'est tout ce que je voulais dire. En ce qui me concerne, je tiens à ce que l'on respecte les valeurs de l'Université, l'équité en particulier. Étant moi-même professeure d'éthique, je siège au Comité d'éthique du Centre hospitalier universitaire Dr.-Georges-L.-Dumont, je suis présidente du Comité d'éthique des collèges du Nouveau-Brunswick sur la recherche sur les êtres humains, donc c'est une question qui me tient énormément à cœur.

Vote sur R07

Pour 24

Contre 10

ADOPTÉE

7.4 **Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs**

Voir le Document C, p. 1 et le Document D, p. 1

Sénat académique

Ryan : J'avais parlé de ceci à la dernière réunion, mais encore le même problème, je n'avais pas pu arriver avec des propositions à temps. Ceci concerne les modes d'enregistrement, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs. J'ai deux propositions avec deux documents qui y sont associés. Donc, je lis les *attendus que*. Attendu que l'article 9 des valeurs de l'Université de Moncton prône l'imputabilité et la transparence, je cite « l'Université de Moncton met en place des pratiques de gestion transparente et responsable et favorise la consultation participative dans un esprit de collégialité »; attendu que cet article 9 est conforme aux recommandations de l'Association canadienne des professeures et des professeurs d'université, c'est l'ACPPU donc, c'est un des deux documents que vous avez, c'est l'extrait

7.4 **Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs**
(suite)

des principes qui ont été adoptés en 2008, donc c'est très récent. Je peux lire en tout cas les extraits sur la question. Je l'avais cité la dernière fois. Vous avez eu l'occasion de les lire, j'imagine, je ne les lirai pas pour vous. Ensuite, attendu l'importance pour l'Institution d'avoir des archives officielles qui permettent de retracer les enjeux, les argumentaires et les décisions qui ont concouru à son destin; attendu que l'Université d'Ottawa a adopté une politique d'enregistrement des réunions de son Bureau des gouverneurs et de diffusion Web de ses enregistrements et là, je vais lire l'énoncé parce que c'est très important. À l'Université d'Ottawa, ça s'appelle le Bureau des gouverneurs et non pas le conseil. Le préambule prévoit que le public est généralement invité aux réunions du Bureau des gouverneurs qui se tiennent dans les locaux de l'Université. L'Université d'Ottawa vise à œuvrer en respectant les normes les plus élevées de transparence et de bonne gouvernance, les membres du Bureau des gouverneurs ont droit à un climat serein pour leurs discussions qui se doivent d'être vigoureuses et libres d'influence. Les membres du Bureau et les invités du Bureau ont aussi droit à leur image et le droit d'être protégé contre une diffusion indue ou falsifiée de leur image. Je vais lire simplement le deuxième paragraphe en dessous. Les réunions du Bureau sont enregistrées en entier par vidéo caméra par un dispositif opéré par le personnel de l'Université. L'enregistrement des réunions est diffusé intégralement sur le site Internet de l'Université. On parle du site de l'Université d'Ottawa. Je voudrais expliquer qu'ici, la pratique est qu'il n'y a absolument aucun enregistrement, ni *verbatim* des réunions du Conseil des gouverneurs. Nous, ici (au Sénat académique), tout ce que l'on dit est enregistré. On peut les avoir sur audio par le micro justement alors qu'il n'y a aucune trace des discussions à part le procès-verbal du Conseil des gouverneurs. C'est pour cela que, je pense, l'on devrait avoir encore une fois quelque chose à dire là-dessus. Je propose maintenant, première proposition, que le Sénat académique démontre sa volonté d'avoir des meilleures pratiques et procède en s'inspirant des pratiques exemplaires (best practice) de l'Université d'Ottawa en diffusant les enregistrements de ses réunions sur le site Internet de l'Université et en ayant une discussion au Bureau de direction du Sénat académique. J'ai appris de la secrétaire générale que les enregistrements sont détruits au bout d'un certain temps. D'ailleurs, je ne sais pas quelle est la politique. Quand sont-ils détruits?

Secrétaire générale : Une fois que le procès-verbal a été adopté au Sénat académique. Je ne dis pas qu'ils sont détruits le lendemain, mais je veux dire que, dans la suite des choses, on les détruit en vue de la prochaine réunion du Sénat académique.

Ryan : Donc voilà, c'est une question de procédure. Je ne sais pas exactement comment fonctionne le fait d'avoir les réunions sur le site Internet de l'Université. En ce qui me concerne, je voudrais modifier cela en raison de la question de la conservation des archives. C'est plus cela qui m'intéresse puisque nos procès-verbaux sont quand même assez exhaustifs. En fait, cette question-là porte sur la question des archives de l'Université et surtout que, aujourd'hui, c'est très facile de conserver les données numériques. Je pense qu'il serait important de les conserver. Je ne sais pas si je peux le faire au niveau de la procédure, mais j'aimerais modifier ce que j'avais écrit ici pour simplement demander la conservation des enregistrements. Est-ce que je peux le faire maître Snow?

Président d'assemblée : Pourriez-vous lire la proposition comme vous avez l'intention de la proposer; je ne comprends pas.

Ryan : Les vidéos à l'Université d'Ottawa sont conservés et ils sont diffusés sur Internet. C'est sûr que si l'on met les audios sur Internet, ça les rend évidemment publics. Ce qui me préoccupe, c'est la question des archives et de la conservation. J'ai appris au Bureau de direction du Sénat académique que c'était détruit. Pour la question des archives de l'Université, pour l'histoire de l'Université de Moncton, je ne comprends pas cette pratique-là. Je me demande si je peux modifier la question en demandant simplement la conservation des archives audios dans la mesure où elles sont accessibles au public.

Président d'assemblée : Votre intention est-elle de laisser tomber la demande de diffuser les enregistrements sur le site Internet? Ou est-ce en plus? Je ne comprends pas.

Ryan : Bien, écoutez, je peux la laisser comme ça puis on peut la modifier après. Excusez-moi, c'est un peu confus. C'est parce que mardi j'ai appris la question de la destruction des enregistrements. Je ne pouvais pas le modifier vu que le document était déjà envoyé.

7.4 **Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs**
(suite)

Président d'assemblée : Je veux que le libellé soit clair devant l'assemblée.

Ryan : À ce moment-là, on va enlever un gros morceau. Je vais la modifier.

Attendu que l'article 9 des « Valeurs » de l'Université de Moncton (Statuts et règlements, p. 2) prône l'imputabilité et la transparence (l'U de M « met en place des pratiques de gestion transparente et responsable et favorise la consultation participative dans un esprit de collégialité.... »);

attendu que cet article 9 est conforme aux recommandations de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU, cf. document en annexe);

attendu l'importance pour l'Institution d'avoir des archives officielles qui permettent de retracer les enjeux et les argumentaires des décisions qui ont concouru à son destin;

attendu que l'Université d'Ottawa a adopté une politique d'enregistrement des réunions de son Bureau des gouverneurs et de diffusion Web de ces enregistrements (cf. énoncé de cette politique en document annexe).

P : 09-SAC-120504

Marie-Noëlle Ryan, appuyée par Étienne Dako, propose :

« Que le Sénat académique démontre sa volonté d'avoir les meilleures pratiques et procède en s'inspirant de la pratique exemplaire (best practice) de l'Université d'Ottawa en diffusant les enregistrements de ses réunions sur le site Internet de l'Université. »

Lakhal : Je suis tout à fait d'accord avec l'esprit de la proposition. Je ne me sens pas à l'aise avec le fait de mentionner l'Université d'Ottawa dans la proposition. Je propose un amendement à la proposition, soit d'enlever les meilleures pratiques et en enlevant en s'inspirant des pratiques exemplaires (best practice) de l'Université d'Ottawa et en allant directement en conservation et en diffusant.

Amendement

R : 10-SAC-120504

Salem Lakhal, appuyé par Paul-André Chiasson, propose :

« Que l'on enlève : en s'inspirant de la pratique exemplaire (best practice) de l'Université d'Ottawa. »

Secrétaire générale : J'aimerais apporter une précision. L'Université d'Ottawa est, je pense, la seule université au Canada, du moins c'est ce que l'on semble indiquer dans le réseau des secrétaires généraux, qui diffuse l'audio et la vidéo des activités de leur sénat. Si vous allez sur leur site Web, vous pouvez voir en action le Sénat académique présidé par le recteur Alan Rock. Je n'ai pas vu cela à Montréal. Je n'ai pas vu cela ailleurs. Alors c'est peut-être une bonne pratique, c'est à déterminer, mais c'est quand même seulement une université qui semble exercer cela. Par ailleurs, il y a peut-être des compléments d'information que j'aimerais donner puisque l'on parle des universités.

Président d'assemblée : Là, on parle uniquement de l'Université d'Ottawa.

Secrétaire générale : Alors voilà, c'est ça la situation à l'Université d'Ottawa. Je n'ai pas d'autres modèles audio-vidéo dans les universités canadiennes.

Président d'assemblée : Vous pourrez revenir après parce que je pense que ça concerne plus le fond de la résolution.

7.4 **Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs**
(suite)

Dako : Je suis entièrement d'accord d'enlever la mention « Université d'Ottawa » de la proposition. On est capable de se prendre en main. On peut avoir une certaine orientation par rapport à la pratique que nous voulons adopter ici.

Vote sur R10

Pour 31

Contre 2

ADOPTÉE

Recteur et vice-chancelier : J'aurais quelques commentaires puis peut-être une question pour la sénatrice qui a fait la proposition. D'expérience, quand on a voulu regarder à des changements en termes de nos meilleures pratiques au Sénat académique, dans le passé, on l'a fait quand même sur une base régulière. On l'a fait aussi en prenant un recul nécessaire pour regarder les enjeux de ce que l'on voulait faire. Nommément, on demandait à des comités d'examiner les tenants et les aboutissants d'une certaine approche et l'on pouvait arriver ici avec une discussion assez éclairée sur les enjeux que pouvait représenter une nouvelle pratique procédurale au Sénat académique. Je suis un peu préoccupé du fait que l'on se lancerait dans une réforme comme celle-ci sans avoir d'abord vu l'expérience à Ottawa, à savoir le niveau de satisfaction et de non-satisfaction.

Nous sommes membres de l'AUCC; il y a 90 universités membres à l'AUCC. Il serait intéressant d'avoir un éventail des façons dont on tient compte des débats et que l'on publicise les débats des instances des différentes universités. C'est cela ma question pour la sénatrice Ryan. Est-ce qu'elle a fait un inventaire assez exhaustif des différentes « best practice » qu'elle a pu trouver dans certaines universités et, le cas échéant, peut-être qu'il y a des arguments pourquoi elle a choisi celle-là puis pas en présenter d'autres.

Enfin, je dois dire que je ne suis pas retourné voir les procès-verbaux du Sénat académique de l'Université d'Ottawa, mais je peux vous dire que quand j'avais l'habitude d'aller les voir, il s'agissait de procès-verbaux d'une page et demie, deux pages, qui contenaient essentiellement un relevé des décisions et des recommandations. Nous avons de bonnes pratiques ici en termes de contenu de procès-verbal. Ils sont beaucoup plus élaborés que bien d'autres institutions. Ces questions me semblent être très pertinentes avant que le Sénat puisse prendre une décision éclairée sur la proposition qui est devant nous. J'aimerais bien voir quels sont les éléments de réponse.

Coulibaly : C'est une question pour la sénatrice Ryan. Est-ce que dans sa recommandation, elle pense aussi enregistrer tout ce qui s'est dit en comité plénier? Parfois, on dit des choses et on ne les retrouve pas dans le procès-verbal d'une réunion. Est-ce que sa recommandation touche aussi ces parties de différentes réunions que l'on peut avoir?

Président d'assemblée : Madame Ryan, on vous pose une question sur les comités pléniers. Vous savez ce que c'est?

Ryan : Bien, si je regarde justement l'Université d'Ottawa, en fait, tout est filmé sauf les huis clos. Donc si l'on juge que l'on a besoin d'aller en huis clos, à ce moment-là, ce n'est pas enregistré. Est-ce que je peux répondre aussi au recteur et vice-chancelier?

Président d'assemblée : Juste là-dessus, ce n'est pas tout à fait la même chose. La raison qu'ils sont en huis clos à l'Université d'Ottawa, si je comprends bien, c'est parce que les réunions sont ouvertes au public, n'est-ce pas? Nos réunions ne sont pas ouvertes au public. Donc on ne peut pas demander un huis clos. Qui chasserait-on? Donc la question porte maintenant sur le comité plénier. Voulez-vous répondre là-dessus?

Ryan : J'ai dit oui, c'est l'intégralité. C'est ce qui est enregistré. Tout est enregistré.

Président d'assemblée : Tout ce qui est enregistré? Même si ce n'est pas rapporté dans le procès-verbal? Vous êtes consciente que les discussions en comité plénier ne sont pas actuellement dans le procès-verbal. C'était ça la question. Peut-être que c'est une question qui demandera plus de réflexion. Je ne veux pas paraître tendancieux, mais je voulais juste vous renseigner que si vous vous ne sentez pas prêt à voter sur une proposition, parce que c'est un petit peu ça que le recteur et vice-chancelier a soulevé, il y a des procédures pour ça. Vous pouvez renvoyer une question devant un comité d'études. Vous pouvez déposer une proposition. Ce sont des mécanismes qui vous sont disponibles.

7.4 **Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs**
(suite)

Dako : À ce que je sache, par rapport à la question du sénateur Coulibaly, je pense que les discussions en comité plénier ne donnent pas une décision formelle pour une réunion. C'est pour donner du temps aux gens de débattre pendant la réunion. D'après moi, ça ne devrait pas être enregistré de ce que je peux comprendre. Ce qui est enregistré, c'est ce qui est formel pour la réunion. Le comité plénier ça peut être un comité qui va donner du temps aux membres de discuter à bâton rompu de toutes les propositions possibles et de revenir dans une réunion formelle où les enregistrements devraient se faire. Si je réponds à sa question, je ne crois pas que le comité plénier devrait faire partie de l'enregistrement.

Président d'assemblée : D'accord. Là encore ça demande des précisions parce qu'en fait, nos comités pléniers sont enregistrés et l'on en fait un compte rendu pour les membres de l'assemblée. Donc c'est un cas. Vous voyez, ce n'est pas tout à fait vrai de dire qu'on ne les enregistre pas. Donc à partir du moment qu'ils le sont, la question qui se pose est la suivante : est-ce que cela ferait partie de la proposition de conserver les enregistrements du comité plénier. Je voulais juste préciser que c'était un peu plus complexe.

Couturier : La proposition de la sénatrice Ryan, comme on peut le constater, soulève des questions qui sont fondamentales. Je suis également de l'avis du recteur et vice-chancelier que des questions fondamentales comme celles qui viennent d'être soulevées ne doivent pas être traitées à la légère et la difficulté que l'on a depuis les dernières minutes à préciser nous-mêmes notre pensée à travers les différentes interventions à savoir si tel type de portion de la réunion doit être enregistré ou pas, est soumis à la proposition ou pas, reflète justement la complexité d'une question comme celle-là. Alors je vais demander un peu votre aide, monsieur le président d'assemblée, pour me guider du point de vue de la procédure. Je souhaite faire une proposition pour que ce débat soit renvoyé à un comité qui puisse se saisir de la question qui nous est posée et qu'il puisse revenir au Sénat académique avec une proposition qui aura été pensée, réfléchie, appuyée sur un examen justement des pratiques dans les autres universités. Alors, dans un contexte comme ça, monsieur le président d'assemblée, c'est une proposition de renvoi, je suppose, qui est de mise.

Président d'assemblée : C'est ça. C'est une proposition qui prend préséance sur la proposition qui est sur la table et la seule discussion, à ce moment-là, c'est de discuter de l'organisme auquel on la renvoie et dans quel délai. Ce sont les seules discussions. On ne discute plus, à ce moment-là, du fond de la proposition. Voulez-vous continuer?

Couturier : Je vais proposer que cela soit renvoyé à un comité *ad hoc* pour examiner la question de manière spécifique sachant que le Bureau de direction du Sénat académique s'est déjà saisi de la question. Je crois que c'est peut-être préférable de constituer un comité spécifiquement qui devra traiter de cette question et qui aura le mandat de faire rapport au Sénat académique du mois d'octobre.

R : 11-SAC-120504

Jacques Paul Couturier, appuyé par Lise Dubois, propose :

« Que la proposition P : 09-SAC-120504, telle qu'elle a été amendée, soit envoyée à un Comité ad hoc qui étudiera cette question et qui fera rapport au Sénat académique du mois d'octobre 2012. »

Roberge : J'aimerais ajouter l'élément technologique. Si l'on a à traiter de façon numérique des documents, d'envoyer ça à l'archiviste institutionnel, il serait intéressant que l'archiviste institutionnel fasse partie de ce comité.

Président d'assemblée : Attendez, on discutera des membres du comité *ad hoc* tantôt.

Vote sur R11

Pour 29

Contre 4

ADOPTÉE

7.4 **Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs**
(suite)

Formation du Comité ad hoc

Président d'assemblée : Donc la proposition est renvoyée à un comité *ad hoc*. J'accueillerais maintenant des propositions sur des précisions sur la composition de ce comité *ad hoc*.

Roberge : Je reviens sur ce que j'ai mentionné il y a quelques instants, soit la présence de l'archiviste institutionnel sur ce comité.

Président d'assemblée : D'accord. Y a-t-il quelqu'un qui voudrait formuler une proposition?

Bernier : Je voulais tout simplement proposer que Marie-Noëlle Ryan fasse partie du comité.

Couturier : Je vais proposer que soit constitué un comité de trois personnes membres du Sénat académique qui soit mandaté de traiter de cette question et que ce comité, dans son travail, pourra s'adjoindre les compétences et les expertises nécessaires. Ceci inclut ce que le sénateur Roberge a mentionné tout à l'heure au sujet de l'importance d'intégrer l'archiviste institutionnel dans le débat.

R : 12-SAC-120504

Jacques Paul Couturier, appuyé par Alain Roberge, propose :

« Que le Comité ad hoc soit formé de trois personnes membres du Sénat académique et qu'il puisse s'adjoindre des expertises nécessaires. »

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Maintenant, on va procéder par voix de propositions pour proposer des candidatures.

R : 13-SAC-120504

Mises en candidature :

Marie-Noëlle Ryan

Proposée par Paul Bernier

Lynne Castonguay (secrétaire générale)
Cette candidature est retirée

Proposée par Neil Boucher

Secrétaire générale : Je peux être une personne qui s'adjoit au comité, mais techniquement, je ne suis pas membre du Sénat académique.

Président d'assemblée : Mais oui vous êtes membre du Sénat académique, vous n'êtes pas membre votant.

Secrétaire générale : J'ai le statut d'observatrice.

Président d'assemblée : Donc vous n'acceptez pas d'être un des trois membres du Sénat académique?

Secrétaire générale : Honnêtement, je pense vraiment que j'ai le statut d'observatrice, mais je suis prête à travailler avec le comité.

VRER : Monsieur le président d'assemblée, je retire ma nomination. Est-ce que je peux intervenir dans un autre sens?

7.4 **Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs**
(suite)

Président d'assemblée : Oui un instant. Je veux faire un point. La proposition est de proposer trois personnes membres du Sénat académique. Madame la secrétaire générale pose la question. Quand on dit trois personnes, membres du Sénat académique, faut-il que ce soit des membres votants? Ceci n'a pas été précisé. À ma connaissance, toutes les personnes qui sont ici présentes sont des membres du Sénat académique. Je ne voudrais pas fermer la porte à d'autres propositions de personnes qui ne sont pas des personnes votantes à moins que vous vouliez préciser dans votre proposition que ce sont des membres votants. Monsieur Boucher, vous vouliez ajouter autre chose.

VRER : Je n'ai pas de problème à ce que la sénatrice Ryan soit membre du comité, mais nous savons aujourd'hui que c'est son dernier Sénat académique pour cette ronde-ci. Elle ne sera pas membre du Sénat académique au moment où le comité va faire son travail. Je pose tout simplement la question à savoir si elle peut légitimement siéger.

Président d'assemblée : Il y a plusieurs personnes dont le mandat se termine aujourd'hui, mais elles sont rééligibles. Je vais poser la question à madame Ryan quand même. Elle n'a pas besoin de déterminer à ce moment-ci si elle sera membre du Sénat académique, si elle sera candidate.

Ryan : Je vais me représenter.

VRER : C'est bien, merci.

Odette Snow
(Sous réserve de son acceptation)

Proposée par Lise Dubois

Alain Roberge

Proposé par Salem Lakhal

Étienne Dako

Proposé par Lacina Coulibaly

Étienne Dako, Alain Roberge et Marie-Noëlle Ryan sont élus membres du Comité *ad hoc*.

R : 14-SAC-120504

Hector Adegbidi, appuyé par Paul Bernier, propose :

« *Que les bulletins de vote soient détruits.* »

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

Précision

Président d'assemblée : Pendant la pause, j'ai pu me pencher avec la secrétaire générale au sujet de la définition de « membre du Sénat ». Voici ce que dit le règlement 33.3. Il est intitulé *Composition* et ça dit que le Sénat académique est composé comme suit et là on nomme différents postes. Ça donne 42 personnes. À la suite de ceci, on dit que les autres vice-recteurs et vice-rectrices peuvent assister aux réunions, mais sans y avoir voix délibérative et l'on dit que la secrétaire générale assiste aux réunions du Sénat académique, mais sans y avoir voix délibérative. Je pense que je serais plutôt de l'avis de la secrétaire générale et je reprendrais ce que j'ai dit tantôt. Quand on dit, par exemple, un membre du Sénat académique qui doit être nommé à un comité, ça doit correspondre aux 42 personnes qui sont nommées sous la rubrique *Composition* parce que la composition du Sénat académique, à mon avis, ça veut dire la même chose qu'être membre du Sénat académique. Les autres personnes peuvent assister. Ceci ne veut pas dire qu'elles sont membres du Sénat académique. Je voulais me corriger. Ça pourrait peut-être aider pour l'avenir.

Conseil des gouverneurs

Président d'assemblée : Madame Ryan, vous aviez une deuxième proposition et le recteur se demandait si elle était devenue périmée.

7.4 **Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs**
(suite)

Ryan : Non. Je vais toutefois la modifier. Je vais devoir modifier le libellé. Je vais reprendre les attendus.

Attendu que l'article 9 des « Valeurs » de l'Université de Moncton (Statuts et règlements, p. 2) prône explicitement l'imputabilité et la transparence (l'U de M « met en place des pratiques de gestion transparente et responsable et favorise la consultation participative dans un esprit de collégialité... »);

attendu que cet article 9 est parfaitement conforme aux recommandations de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU, cf. document en annexe);

attendu l'importance pour l'Institution d'avoir des archives officielles pour son histoire, qui permettent de retracer les enjeux et les argumentaires des décisions qui ont concouru à son destin;

attendu que l'Université d'Ottawa a adopté une politique d'enregistrement des réunions de son Bureau des gouverneurs et de diffusion Web de ces enregistrements (cf. énoncé de cette politique en document annexe).

P : 15-SAC-120504

Marie-Noëlle Ryan, appuyée par Fatah Chetouane, propose :

« Le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à permettre que ses délibérations soient enregistrées de la même manière que celles du Sénat académique et que les procès-verbaux soient rédigés et diffusés sur le même modèle que celui du Sénat académique. »

Président d'assemblée : Donc on parle de la même manière actuelle parce que ceci pourrait changer.

Ryan : Oui, c'est ça.

Chiasson : Je me vois de mal voter pour cette proposition parce que je ne sais pas quelles seront les recommandations du comité *ad hoc*. Selon les recommandations, je pourrais m'y opposer. Je peux difficilement voter pour. Je propose qu'elle soit déposée.

R : 16-SAC-120504

Paul-André Chiasson, appuyé par Neil Boucher, propose :

« Que la proposition P : 15-SAC-120504 soit déposée. »

Président d'assemblée : Cette proposition prend préséance sur la proposition qui était sur la table. Il n'y a pas de débat sur une proposition de dépôt. L'effet d'une proposition de dépôt, c'est qu'elle peut revenir sur la table pendant cette réunion ou sinon, elle meurt au feuillet, comme on dit au Parlement. Elle peut revenir sous forme de nouveaux points à l'ordre du jour ou sous forme de nouvelle proposition.

Ryan : Il n'y a aucune incidence entre les deux choses parce qu'ici on parle d'une pratique actuelle. Ce que je veux ici, c'est simplement inviter le Conseil des gouverneurs à adopter une pratique actuelle. Je ne parle pas de la question de la diffusion sur Internet. J'ai enlevé cela du nouveau libellé. Donc, ceci n'a aucune incidence. On n'a pas besoin d'attendre au mois d'octobre parce que c'est indépendant.

Président d'assemblée : Merci pour cette précision, mais il n'y a pas de débat comme j'ai dit. On prend acte de votre point de vue que le rapport ne va pas avoir d'incidence selon vous sur cette question.

7.5 Axe de développement - environnement

VRER : Comme les sénatrices et les sénateurs vont se rappeler, le sénateur Chouinard avait fait une intervention lors de la dernière réunion du Sénat académique à savoir quelles étaient les démarches qui avaient été amorcées au niveau de l'axe de l'environnement. Je peux assurer le Sénat académique que je suis en train de former le Comité consultatif de la Chaire K.-C.-Irving sur le développement durable. Monsieur Chouinard a été invité d'en faire partie. Il y a eu du mouvement à ce niveau-là. Aussi, dans le cadre de la stratégie de recherche qui a été préparée par la doyenne de la FESR, il y a aussi des possibilités. Je vais demander à la sénatrice Dubois d'élaborer sur ce point.

Dubois : Je voudrais préciser que la stratégie institutionnelle de recherche qui est en voie de consultation et de rétroaction en ce moment prévoit la création de comités consultatifs dans le cadre de chaque axe pour permettre une certaine cohésion interne, pour permettre la structuration ou l'organisation un peu plus accrue dans le cadre de chaque axe.

Pause de 10 h 25 à 10 h 40

8. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

Voir le Document E, p. 1-146

8.1 Abolition de programmes d'ingénierie

R : 17-SAC-120504

Paul-André Chiasson, appuyé par Odette Snow, propose :

« Que le Sénat académique accepte l'abolition du programme de Baccalauréat en ingénierie (génie civil) (profil orientation gestion de l'ingénierie);

que le Sénat académique accepte l'abolition du programme de Baccalauréat en ingénierie (génie électrique) (profil orientation systèmes industriels et automatisation);

que le Sénat académique accepte l'abolition du programme de Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique) (profil orientation génie industriel). »

Chiasson : Il y a plusieurs raisons qui motivent cette recommandation. La première touche les inscriptions au programme avec orientation. Les inscriptions ont toujours été faibles et elles sont actuellement extrêmement faibles. On parle de deux ou trois étudiantes ou étudiants dans les trois orientations. Une deuxième raison, c'est que les programmes avec orientation affaiblissent les programmes parrains. Par exemple, si je prends le programme de génie civil qui est un programme de génie civil avec orientation gestion de projet, ce que l'on observe, c'est que ces orientations demandent que l'on suive cinq cours et pour garder le même nombre de crédits dans un programme, ça implique cinq cours du programme parrain. Le programme de génie civil, dans cet exemple, doit faire place aux cinq cours des orientations de sorte que l'on a dû faire des choix lorsque l'on a créé ces programmes avec orientation. On s'aperçoit aujourd'hui que ces choix ont affaibli le programme parrain. Les étudiantes et les étudiants qui sont formés et qui sont diplômés de ce programme avec orientation ne sont pas très aptes à pratiquer le génie industriel et elles ou ils sont mal préparés pour pratiquer le génie civil. Ceci est applicable aussi pour les deux autres disciplines, soit le génie électrique et le génie mécanique. La troisième raison qui motive cette recommandation, c'est qu'il faut mentionner que toutes les professeures et tous les professeurs de la Faculté souhaitent abolir ces programmes, y inclus les trois professeurs de la discipline de génie industriel. Il n'y a plus de volonté, à la Faculté d'ingénierie, pour maintenir ces orientations. Aussi, les abolitions recommandées permettront aux professeures et aux professeurs du génie industriel de mieux intégrer leur département d'attache respectif. Il faut dire que les trois professeurs sont affiliés aujourd'hui à un département. Ils pourront participer à l'enseignement de cours de la discipline d'attache, renforçant leur rôle dans leur département d'attache. On a noté que le fait qu'ils enseignaient des cours à saveur du génie industriel et ils n'étaient pas réellement intégrés dans le programme d'attache. À ce moment-là, il y avait une difficulté de discussion et de choix de charge de travail entre le programme d'attache et le programme avec orientation.

8.1 Abolition de programmes d'ingénierie (suite)

Enfin, ce qu'il faut dire aussi, c'est que les abolitions permettront à un plus grand nombre de nos étudiantes et de nos étudiants de profiter de l'enseignement des professeures et des professeurs du génie industriel. Finalement, j'aimerais réitérer que le faible nombre d'inscriptions aux orientations amène déjà la Faculté à choisir de ne pas donner plusieurs des cours des orientations. Les maintenir ne nous apparaît pas viable. Ce sont les raisons qui motivent ces trois recommandations.

Chetouane : Je me sens directement concerné par ce que disait le sénateur Chiasson concernant l'abolition des programmes d'ingénierie, profil orientation génie industriel. Pour celles et ceux qui ne connaissent pas l'historique, le génie industriel était un des quatre secteurs dans la Faculté d'ingénierie. En 2005 ou 2006, le programme a été aboli en raison du manque d'inscriptions. Après, par consensus avec la Faculté d'ingénierie, nous avons créé les orientations de génie industriel parce que, quand même, il y avait cinq personnes qui étaient attachées à ce programme et il y avait une question de ressources humaines, d'affectations, ce que l'on va faire avec les professeures et les professeurs en place et les programmes. À l'époque, la création de trois orientations selon les trois affectations différentes du personnel aux trois départements de la Faculté semblait être une solution qui ne gênait pas le développement. Donc on va accueillir les professeures et les professeurs dans chaque département responsable de développer leur orientation sans nous déranger en faisant ce qu'ils ont l'habitude de faire. Avec le temps, comme disait le sénateur Chiasson, on constatait que cela ne marchait pas toujours. Chaque département veut recruter pour son programme. Il y a une histoire de compétition implicite. Ceci a nui un peu à la viabilité de ces trois orientations. C'est ce qui nous amène à nouveau à la case de départ. La question que je voudrais poser au sénateur Chiasson, étant moi-même impliqué dans plusieurs décisions qui tournaient autour de cette affaire, c'est qu'est-ce qui s'en vient pour la demande du doyen de la Faculté au département d'intégrer les cours des orientations dans leur banque de cours à option? On a eu une réunion dans laquelle on a fait un sondage. On a vu que la majorité ne voulait pas de ces orientations et la consigne qui a été donnée au département fut celle d'intégrer dans le but d'abolir. Que deviennent les cours d'automatisation, les cours de gestion, et autres? Le doyen avait demandé officiellement au chef de département de regarder les cours, de faire une sorte de sélection de cours pertinents à leur programme et de les intégrer dans leur banque de cours à option. Pourquoi cette information n'est-elle pas dans les « attendus que » ou bien dans ces préparatifs pour ces recommandations?

Chiasson : Vous avez raison, ce n'est pas dans les recommandations. J'ai été moi-même surpris lorsque j'ai pris connaissance des documents. Par la suite, en les épluchant jusqu'à la fin, j'ai noté que, à la dernière page, l'on avait des résolutions transmises à titre d'information où l'on a inclus les cours qui ont été ajoutés aux cours à option des programmes principaux. Ils sont à la page 145.

Lakhal : J'aimerais attirer votre attention qu'il y a des cours de génie industriel qui sont considérés comme des cours obligatoires dans d'autres facultés. À la Faculté d'administration, nos programmes sont déjà reconfigurés et seront offerts à partir du mois de septembre. Allez-vous considérer ces cours-là? Lorsque ces cours ont été mis dans le programme de reconfiguration, il y avait eu une concertation. Nous avons pris l'avis avant de les mettre. Maintenant, vous allez abolir ces cours. Est-ce que vous avez considéré cette question uniquement à l'interne?

Chiasson : La question a été considérée. Le sigle GIND a été aboli et ces cours ont été intégrés avec de nouveaux sigles, soit GCIV, GELE ou GMEC. Donc les cours n'ont pas disparu. Ils ont seulement changé de sigle. Je pense que le Comité des programmes a pris note de cela. Il doit faire les ajustements nécessaires aux programmes reconfigurés que cela pourrait toucher.

Dako : J'ai retenu quelques éléments dans la présentation du sénateur Chiasson. J'aimerais bien qu'il nous en dise davantage sur la faiblesse du nombre d'inscriptions. Quels sont les efforts qui ont été faits? Mon deuxième point, le point que j'ai peut-être mal saisi, c'est que vous mentionnez que les étudiantes et les étudiants étaient mal préparés. Je n'ai pas bien saisi ce que cela voulait dire. Est-ce que l'on peut avoir quelques explications?

8.1 Abolition de programmes d'ingénierie (suite)

Chiasson : Je m'excuse si je me suis mal exprimé. Je vais prendre un exemple. Je prends l'exemple du génie civil avec orientation. L'étudiante ou l'étudiant inscrit en génie civil va se voir troquer cinq cours de sa discipline du génie civil par cinq cours du programme avec orientation. Ce que l'on a noté, c'est que les étudiantes et les étudiants ainsi formés étaient moins aptes à pratiquer leur profession une fois sur le marché du travail parce que certains des cours n'avaient pas été suivis. On s'est aperçu, après coup, que ces orientations, quoiqu'elles avaient un certain facteur d'enrichissement parce qu'il s'agit quand même de cours intéressants, préparaient mal nos ingénieurs à pratiquer leur profession en particulier dans le marché du Nouveau-Brunswick qui est un marché qui demande de la polyvalence. Lorsque l'on forme un ingénieur civil, l'employeur s'attend à certaines qualités de la part d'un ingénieur civil. Celles et ceux qui ont eu cette formation d'orientation nous ont rapidement envoyé le message que cela faisait en sorte qu'elles et ils étaient désavantagés. C'est quelque chose que l'on a observé après coup et cela s'applique aux trois autres disciplines.

L'autre point, c'est que l'on voulait aussi, à travers ces orientations, donner certains outils du domaine du génie industriel que l'on considérait intéressant pour nos étudiantes et nos étudiants. Ce que l'on a noté de ce côté-là, c'est que, bien sûr, on ne forme pas des ingénieurs du génie industriel ce qui fait que l'on a des faiblesses de ce côté-là et l'on crée des faiblesses dans le programme parrain. C'est une des raisons pourquoi on recommande l'abolition de ces programmes. Par contre, nos étudiantes et nos étudiants peuvent continuer à suivre un certain nombre de cours à option qui vont relever du domaine du génie industriel. Elles et ils auront le choix de les choisir ou d'en choisir d'autres. S'ils choisissent de se spécialiser dans le domaine du génie industriel, bien à ce moment-là, ils pourront le faire en choisissant deux à trois cours sur les cinq cours à option qu'ils peuvent choisir.

Vous aviez posé une question au niveau des inscriptions. Est-ce que ça fait référence au nombre d'inscriptions? Oui, le nombre d'inscriptions est dérisoire. Je crois que cette année, nous n'avons aucun diplômé des trois programmes avec orientation. Nous avons un étudiant inscrit en quatrième année, donc il devrait passer en cinquième et un étudiant inscrit en troisième qui passera en quatrième. Ces cours-là sont suivis en troisième, quatrième et cinquième années. Vous voyez qu'il y a très peu d'étudiantes et d'étudiants qui sont inscrits dans le programme, qui montrent de l'intérêt dans le programme. Est-ce que l'on a fait du recrutement dans ce sens-là? Cela a été difficile de convaincre mes collègues de faire du recrutement lorsqu'ils sont convaincus que l'on prépare mal nos étudiantes et nos étudiants pour le marché du travail. En d'autres mots, on n'avait pas le « buy-in », excusez l'anglicisme, de la part du corps professoral pour promouvoir ces programmes.

Dako : Si j'ai bien compris, cela veut dire que les étudiantes et les étudiants qui suivent ces orientations viennent seulement en troisième et quatrième années. En général, je crois que cela se démontre pour plusieurs programmes. Lorsque les étudiantes et les étudiants n'ont pas eu une immersion ou une introduction au programme en première année, c'est très difficile de récupérer ces étudiantes et ces étudiants. On peut les perdre en cours de route. Cela peut expliquer le cas. Pendant deux à trois ans, elles ou ils ne suivent pas le programme. Ça peut être une faiblesse à ce niveau-là. Ça prend des cours d'introduction pour que l'étudiante ou l'étudiant puisse s'intéresser à son programme. Je voulais juste ajouter ce passage. Peut-être que ces détails existent déjà.

Selouani : Ma question concerne les ordres professionnels parce que, à ma connaissance, la Faculté d'ingénierie est souvent évaluée et accréditée par les ordres. Qu'est-ce qu'ils en pensent? J'imagine que s'il y a eu un fonctionnement, c'est qu'ils avaient donné leur accord pour dire que c'est un programme qui est conforme à leurs exigences.

Chiasson : C'est une bonne question. Le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie ne se prononce pas. Il donne beaucoup de latitude aux facultés d'ingénierie pour faire des choix de ce type-là. Il n'y a pas d'exigence de la part du Bureau qu'un programme de génie civil soit composé de telle façon. Il y a beaucoup de liberté qui est donnée aux facultés d'ingénierie canadiennes pour faire cette composition. C'est vraiment notre observation que c'était préférable et même recommandable que l'on abolisse ces programmes. Je n'aime pas dire ce mot-là, mais on ne desservait pas bien nos étudiantes et nos étudiants. C'est notre choix, ce n'est pas le choix de l'agrément. Le Bureau a agréé ces programmes, mais ils ne sont pas compatibles avec les besoins du marché du travail.

8.1 Abolition de programmes d'ingénierie (suite)

Pour répondre aussi à la dernière intervention du sénateur Dako, nos étudiantes et nos étudiants ne suivent pas ces cours d'immersion parce que ce ne sont pas des programmes comme tels, ce ne sont pas des programmes de génie industriel. Ce sont des programmes de génie civil, de génie mécanique et de génie électrique. C'est ce que l'on appelle, dans le jargon d'autres facultés, des options de spécialisation. Ce que l'on s'aperçoit, c'est que cette option n'était pas adéquate pour le marché local en particulier là où nos ingénieurs vont œuvrer.

Chetouane : Premièrement, pour faire suite à ce que demandait le sénateur Dako sur les inscriptions, dans l'histoire, le génie industriel et le génie civil étaient les premiers programmes de l'École de génie. Ce qui s'est passé au niveau des inscriptions est une chute. Ce n'est pas le désintérêt vis-à-vis la discipline. La majorité des universités du monde ont un département de génie industriel et c'est une discipline qui est représentée par les ordres professionnels. Ce n'est pas quelque chose en ajout d'une spécialisation. Nous avons un bassin d'étudiantes et d'étudiants pour le recrutement qui est limité et l'on a plus de choix de programmes (génie électrique et génie mécanique). Il y a eu une explosion des flux et puis, automatiquement, il y a eu une chute des inscriptions dans les quatre programmes. Avant, le génie civil et le génie industriel ramassaient la majorité des ingénieures et des ingénieurs. En génie industriel, on avait un placement de 100 %. Elles et ils travaillaient tous chez Midland, Irving, New Glasgow, Michelin. Ce sont des ingénieures ou des ingénieurs généralistes qui aboutissent même à des postes de gestionnaires. Quelqu'un m'avait dit que le directeur du centre hospitalier universitaire Dr.-Georges-L.-Dumont était un ancien du programme de génie industriel. Ils sont un peu dans le service, dans les produits, dans tout. Ça, c'est le contexte passé, maintenant c'est aujourd'hui. On ne peut pas changer le passé et l'on ne fait aucune hypothèse sur l'avenir. J'aimerais bien attirer l'attention des gens qui travaillent dans les comités *ad hoc* de viabilité des programmes que dans vos exercices futurs de collectes de données qui s'en viennent, ce serait bien d'ajouter ce que l'on appelle des données qualitatives. De regarder un peu le contexte d'un programme avant d'en décider de manière quantitative : ah regardez, il y a deux ou trois étudiantes ou étudiants, regardez il y a six étudiantes ou étudiants, parce que des fois, il vaut mieux regarder un peu le contexte qualitatif d'existence sur quoi est posé un programme, ce qu'a fait le programme ce qu'il est advenu de ce stage.

Président d'assemblée : Monsieur Chetouane excusez-moi, je pense que vous vous égarez un peu parce que l'on a déjà eu ce débat sur les données qualitatives et quantitatives. Est-ce que vous aviez autre chose sur la proposition?

Chetouane : Ce sont les seuls points que je voulais ajouter. Je rejoins le constat du sénateur Chiasson que, après consultation de tous les membres à l'interne, malheureusement, il y a quand même une méconnaissance de la chose, de la discipline et chacun regarde l'autre discipline, l'autre orientation comme une compétition potentielle qui va diminuer les flux de recrutement de ces étudiantes et de ces étudiants. Dans un contexte de suspicion et de chasse gardée, les choses ont de la difficulté à tourner.

Carrier : J'ai une question pour le sénateur Chiasson par rapport au corps professoral dans la discipline de génie industriel. J'aimerais savoir combien de professeures ou de professeurs ceci implique. Que va-t-il advenir de ces professeures ou professeurs lorsque l'on va abolir plus de 40 cours avec le sigle GIND et que l'on en créera seulement neuf avec un sigle hybride?

Chiasson : C'est vrai que l'on abolit 40 cours, mais de ces 40 cours, il y en avait 30 qui n'étaient plus offerts. Ils n'étaient plus offerts parce que l'on avait aboli le programme de génie industriel en 2005. Le programme avait été aboli, mais les cours du programme n'avaient pas été abolis. Nous avons simplement fait un ménage dans les sigles du génie industriel. Dans les faits, nous abolissons dix cours, mais nous en récupérons trois ou quatre qui fait que, en fin de compte, l'on abolit six cours. En les mettant en option, ça nous permet de les cycler. Nous ne sommes pas forcés de les donner chaque année. On va se trouver dans des situations où seulement une étudiante ou un étudiant s'inscrira au cours.

Carrier : Ça ne répond toujours pas à ma question par rapport au nombre de professeures ou de professeurs que cela va affecter. Ayant vécu cela à l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales, où l'on a aboli un programme et où l'on a intégré des professeures et des professeurs de cette discipline dans une discipline connexe, c'est très complexe. Ceci affecte la dynamique d'un département et ce n'est pas

8.3 Reconfiguration du Diplôme en administration des affaires

R : 19-SAC-120504

Marthe Robichaud, appuyée par Gaston LeBlanc, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Diplôme en administration des affaires. »

M. Robichaud : Le diplôme en administration des affaires est un programme de deux ans qui prépare l'étudiante ou l'étudiant au marché du travail en tant qu'entrepreneur ou dans les postes de gestion intermédiaire. Le programme le prépare aussi à des études au niveau du baccalauréat. Nous avons procédé avec les modifications au D.A.A pour permettre de passer directement à la troisième année du B.A.A. qui est un des objectifs du programme de diplôme. La structure du programme est passée de 73 à 60 crédits de cours. Entre autres, nous avons passé de six crédits du cours d'anglais à trois et le cours de mathématiques compte trois crédits au lieu de quatre parce que MATH1054 est passé à MATH1153. Ensuite, il y a six crédits optionnels qui ne font plus partie de la banque de cours. Dans le cadre du programme de diplôme, on compte dorénavant 48 crédits de formation fondamentale et douze crédits de formation générale. Le programme satisfait à cinq objectifs de formation générale.

Dako : Est-ce que cette reconfiguration du diplôme est basée sur la reconfiguration des programmes ou allez-vous refaire un autre scénario?

M. Robichaud : C'est en raison de la reconfiguration des programmes en administration des affaires. Comme le diplôme est un programme de deux ans qui est reconnu au complet dans le baccalauréat, ceci permettra de passer directement à la troisième année du baccalauréat. On a fait les modifications qui s'imposaient. On copie pratiquement la première année du B.A.A. Pour ce qui est de la deuxième année, c'est un peu différent. On voulait s'assurer que l'étudiante ou l'étudiant puisse poursuivre comme entrepreneur si c'était son choix de ne pas poursuivre au baccalauréat.

Blain : Je tiens à vous féliciter pour l'aspect des stratégies pédagogiques en page 19. Je trouve que la liste des stratégies pédagogiques est très diversifiée. Toutefois, je déplore que les cours magistraux viennent en premier lieu, c'est une tradition en enseignement. On a toujours pensé que l'on transmettait des savoirs et c'était peut-être vrai à une époque. Aujourd'hui, les savoirs, on les a au bout des doigts. Nos étudiantes et nos étudiants savent où aller les chercher. Il faut montrer aux jeunes quoi faire avec ces savoirs. Mais encore une fois, je vous félicite. Je tiens simplement à préciser qu'il y a dans la liste des stratégies spécifiques, des études de cas, des simulations et des stages pratiques. Ce sont bien des stratégies pédagogiques. En ce qui a trait aux interventions de personnes ressources et de visites d'entreprises, ceci ne constitue pas des stratégies pédagogiques comme telles. Ce sont plutôt des activités d'apprentissage pour les étudiantes et les étudiants. Je vois toutefois une diversité; ceci touche plusieurs styles cognitifs et je vous en remercie.

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

8.4 Reconfiguration des programmes en économie (spécialisation, majeure et mineure)

Spécialisation

R : 20-SAC-120504

Lisa Roy, appuyée par Gaston LeBlanc, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en économie). »

8.4 Reconfiguration des programmes en économie (spécialisation, majeure et mineure) (suite)

Roy : Tout en tenant compte des paramètres de la reconfiguration des programmes, je vous invite à vous rendre à la page 42 aux objectifs de la spécialisation en économie. On y retrouve l'acquisition de connaissances approfondies et de compétences méthodologiques en sciences économiques qui permettent à l'étudiante ou à l'étudiant diplômé d'analyser en profondeur, dans une perspective économique, les choix individuels et collectifs, les conséquences de choix sur la société et, inversement, les conséquences des phénomènes collectifs sur les comportements individuels. Le programme offre une formation approfondie en théorie et en méthodes quantitatives. Dans le cadre de cette formation, il y aura 36 crédits obligatoires. Il y aura six crédits dans les disciplines connexes, 24 crédits de cours à option en économie et 24 crédits de cours à option dans les disciplines connexes.

G. LeBlanc : Il y a une correction à faire à la page 49. Dans les disciplines connexes, cours à option, il ne faudrait pas biffer le cours STAT2633. Il y a eu du va-et-vient après le Comité des programmes, donc il faudrait garder ce cours. Le Département d'économie avait écrit à la Faculté pour demander l'inclusion du cours et l'on avait dit oui.

Président d'assemblée : Est-ce que ça va, Madame Roy?

Roy : Je vous fais confiance. Pour vous dire la vérité, je n'en ai pas de souvenir. C'est un programme sur lequel nous avons travaillé depuis deux bonnes années au moins. C'est vrai qu'il y a eu beaucoup de va-et-vient.

G. LeBlanc : Je vous réfère à la page 37. Monsieur Ronald LeBlanc avait demandé pour l'inclusion du cours dans le programme et le Conseil de faculté était d'accord. Je pense qu'après le dernier Comité des programmes, il y a eu un peu de confusion; ce serait le même commentaire. À la page 67, pour le prochain programme, soit pour la Majeure en économie, c'est la même chose, on ne devrait pas biffer le cours STAT2633.

Secrétaire générale : C'est un peu loin dans ma mémoire, mais il me semble que suite au Comité des programmes, il y avait justement une question qui se posait par rapport à ceci et c'était la question des préalables. Il y avait une raison pourquoi on l'a biffé, c'était une question de préalable. Je peux certainement aller vérifier.

Président d'assemblée : Monsieur LeBlanc, est-ce que vous aimeriez que l'on vérifie?

G. LeBlanc : Juste pour terminer, le Département d'économie a demandé d'inclure le cours ADGO3481 comme cours obligatoire dans le programme. On a accédé à cette demande. Au Conseil de faculté, on a dit d'accord pourvu que les étudiantes et les étudiants aient le cours STAT2633. Après le Comité des programmes, j'ai eu un contact avec madame Suzanne LeBlanc qui disait que l'on ne pouvait pas exiger cette demande parce que les préalables pour le cours ADGO3461 sont STAT2633 ou STAT2603 ou STAT2653. On ne pouvait pas dire que l'on exigeait le cours STAT2633 alors que, dans le Répertoire, le préalable dit que c'est un des trois cours.

Secrétaire générale : Ce sont les trois mêmes préalables. Ça semble fonctionner.

Président d'assemblée : Je ne sais pas si vous êtes comme moi, mais je ne suis pas ceci. Je pense que l'on devrait demander à la secrétaire générale de vérifier les procès-verbaux et de rajuster au besoin.

Selouani : Je voudrais revenir sur un point par rapport aux cours à option et les thématiques retenues. Je vois que le cursus est vraiment riche. Il y a des questions portant sur l'économie contemporaine, l'économie de l'environnement et l'économie de la santé. Ce sont des enjeux actuels et très importants. Je ne sais pas ce qu'il en est de l'économie numérique et des nouvelles technologies. Je sais que les gens vont s'adapter à ça. J'ai l'impression que c'est un cursus traditionnel, conventionnel, peut-être qu'il intègre dans le contenu des cours tous ces aspects nouveaux. En Europe, on parle de l'économie numérique, des économies émergentes, mais qu'est-ce qu'il en est par rapport à ça? Est-ce qu'il est prévu de faire ça à l'intérieur des cours? Allons-nous donner une connotation moderne au cursus? Je ne dis pas que c'est ancien, mais est-ce que ces aspects sont aussi intégrés dans le contenu du programme?

8.4 **Reconfiguration des programmes en économie (spécialisation, majeure et mineure)**
(suite)

Roy : Je ne pourrais pas vous répondre sur le contenu des cours à option en économie, sauf pour vous dire qu'il y a trois nouveaux cours avec thématique. Il va y avoir différents thèmes. Je pourrais prendre bonne note de votre commentaire et en faire part au Département d'économie. Pour vous dire la vérité, je ne suis pas au courant du contenu de tous les cours.

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

Majeure

R : 21-SAC-120504

Lisa Roy, appuyée par Gaston LeBlanc, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en économie). »

Roy : À la page 61, on y retrouve les objectifs. Le premier objectif du programme de Majeure en économie vise l'acquisition de solides connaissances dans le domaine de la science économique qui permettent à l'étudiante et à l'étudiant d'analyser, dans une perspective économique, des problèmes concrets liés au domaine de l'économie. On y retrouve trois axes, 37 crédits obligatoires en économie, 21 crédits de cours à option, six crédits de cours connexes obligatoires et douze crédits de cours connexes optionnels.

Vote sur R21

unanime

ADOPTÉE

Mineure

R : 22-SAC-120504

Lisa Roy, appuyée par Gaston LeBlanc, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Mineure en économie. »

Roy : Les objectifs du programme sont d'assurer les fondements d'une formation en économie. On y retrouve six crédits obligatoires en économie, 18 crédits optionnels en économie, dont neuf crédits de niveau 3000 ou 4000.

Vote sur R22

unanime

ADOPTÉE

8.5 **Reconfiguration du Baccalauréat en gestion de l'information (régime régulier)**

R : 23-SAC-120504

Marthe Robichaud, appuyée par Sid-Ahmed Selouani, propose :

« Que, dans le cadre du projet de reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat en gestion de l'information (régime régulier). »

Dubois : J'aurais une question pour les membres du Comité des programmes. Je remarque que, dans la modification au profil du programme de Baccalauréat en gestion de l'information, surtout en ce qui a trait à l'objectif 7, nous avons réuni trois cours GEIN pour satisfaire à cet objectif. Il faut peut-être tenir compte du fait que la gestion de l'information est une interdiscipline qui est née de la réunion de plusieurs disciplines alors que dans les modifications aux programmes de la majeure et de la spécialisation en économie, qui est une discipline fondamentale, est née en quelque sorte de la philosophie. À l'objectif 7, on

8.5 Reconfiguration du Baccalauréat en gestion de l'information (régime régulier)

impose un cours de philosophie. Je voudrais savoir quel a été le raisonnement derrière ces choix au sein du Comité des programmes.

VRER : Au Comité des programmes, nous n'avons pas pris cet angle-là. On n'avait pas les deux programmes au même moment comme nous l'avons ici. On a conclu que la réunion des contenus de cours de ces trois cours, comme proposé par la doyenne des Études à Shippagan, satisfaisait aux objectifs de la pensée critique. Je ne me rappelle pas des particularités du débat. On a conclu que ça faisait la chose. Je pourrais aussi ajouter que c'est la deuxième fois que le Comité des programmes étudie ce dossier. Le Comité des programmes avait déjà accepté le programme de Baccalauréat en gestion de l'information reconfiguré. Toutefois, après son acceptation, le Comité des programmes s'est penché sur la question de la comptabilisation des crédits pour les laboratoires. Ceci a mis un petit bâton dans les roues et a nécessité certains ajustements pour que le nouveau programme reconfiguré tombe à l'intérieur des nouveaux paramètres pour la comptabilisation des laboratoires.

Dubois : Ceci ne m'empêchera pas d'appuyer le programme reconfiguré, mais je trouve que c'est, en quelque sorte, une petite incohérence et peut-être un manque d'harmonisation à l'intérieur même du projet de reconfiguration.

Vote sur R23

unanime

ADOPTÉE

8.6 Reconfiguration du Baccalauréat en gestion de l'information (régime coopératif)

R : 24-SAC-120504

Marthe Robichaud, appuyée par Sid-Ahmed Selouani, propose :

« Que, dans le cadre du projet de reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat en gestion de l'information (régime coopératif). »

M. Robichaud : Dans le cadre du programme coopératif, le stage en entreprise a pour but de développer un ensemble de compétences pratiques, de montrer concrètement ce qu'est le rôle du gestionnaire de l'information, de susciter chez le stagiaire par l'expérience directe les habiletés et les compétences de la profession. Au niveau de la structure du programme, c'est exactement la même que celle du programme régulier que l'on vient de discuter, sauf pour les trois périodes de stage en milieu de travail qui se tiennent pendant les sessions printemps-été de la deuxième année et de la troisième année et pendant la session d'automne de la quatrième année.

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

8.7 Mise en vigueur des programmes reconfigurés du Baccalauréat en gestion de l'information (régime régulier et régime coopératif)

R : 25-SAC-120504

Marthe Robichaud, appuyée par Neil Boucher, propose :

« Que le Sénat académique approuve la mise en vigueur des programmes reconfigurés de Baccalauréat en gestion de l'information (régime régulier) et de Baccalauréat en gestion de l'information (régime coopératif) dès le 1^{er} septembre 2012. »

M. Robichaud : On a procédé à l'analyse des deux programmes pour se rendre compte que les modifications apportées n'auraient pas d'incidence sur d'autres programmes. On a aussi demandé au registraire, Pascal Robichaud, de faire une analyse. Ce que l'on a noté, c'est que, dans le cadre des deux programmes, l'on a des cours qui relèvent du programme en informatique donc on est conscient qu'il faudra peut-être s'ajuster quand ces programmes seront reconfigurés. On a six crédits qui proviennent des programmes en informatique.

8.7 **Mise en vigueur des programmes reconfigurés du Baccalauréat en gestion de l'information (régime régulier et régime coopératif) (suite)**

Registraire : Rapidement deux choses. De un, pour confirmer l'analyse en tant que telle, lorsque l'on analyse un programme reconfiguré qui sera lancé, mais non pas dans le cadre de l'ensemble de la reconfiguration, mais à point nommé, on fait une analyse que l'on appelle analyse de ramification. On vérifie tous les liens entre un programme et les autres programmes qui existent qui eux ne sont pas encore reconfigurés surtout pour ce qui est des cours de service qui sont reçus ou à faire par l'unité académique. Le deuxième élément, c'est pour une question de clarification sur la résolution. J'imagine que c'est une résolution qui est dans le même ordre que celle que l'on a adoptée pour les programmes de la Faculté d'administration. On vise le lancement des deux premières années du programme en septembre prochain avec le reste étant à être déroulé au fur et à mesure que la cohorte évolue.

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

8.8 **Nouveau règlement universitaire 2A (Programmes reconfigurés)**

R : 26-SAC-120504

Neil Boucher, appuyé par Marie-France Albert, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du règlement universitaire 2A (Programmes reconfigurés) dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes. »

Registraire : Comme vous le savez, dernièrement, nous avons accepté des résolutions voulant que certains programmes reconfigurés puissent être mis en vigueur maintenant sans que l'ensemble des programmes reconfigurés soit lancé. Jusqu'à maintenant, nous avons un seul programme reconfiguré, soit celui de l'École réseau de science infirmière. Maintenant, nous avons plusieurs programmes de la Faculté d'administration qui seront mis de l'avant. La RVD et le Comité des programmes croyaient qu'il était venu le temps d'avoir un véritable règlement sur les programmes reconfigurés. Le règlement 2 est le règlement qui touche à toute la question de la structure des programmes, le nombre de crédits, le titre de programmes, la définition des programmes. Ce règlement, en réalité, est flanqué du régime pédagogique de la reconfiguration, régime pédagogique qui a été adopté par le Sénat académique il y a un certain temps et qui est entré en vigueur en septembre 2010. Toutefois, il demeure en dehors du règlement. Nous aimerions avoir un règlement pour que les nouveaux programmes aient véritablement un cadre pour que l'étudiante ou l'étudiant sache à quoi se référer, pour que les unités académiques aussi connaissent le cadre de leurs programmes pour les administrer. Nous proposons un règlement qui est presque le *verbatim* du régime pédagogique de la reconfiguration des programmes. Il n'y a pas de nouveaux contenus ici, à l'exception de quelques petites retouches pour adapter le régime pédagogique en forme d'un règlement. Il s'agit du règlement 2A qui s'ajoute en séquence au règlement 2 qui existe déjà. Il ne le remplace pas. Le règlement 2A sera pour les programmes reconfigurés. On ne reprend pas l'ensemble du régime pédagogique, mais seulement les parties qui touchent aux programmes qui ont été sanctionnés jusqu'à présent, c'est-à-dire des programmes spécialisés, de spécialisation, de majeure et de mineure. Nous n'avons pas proposé, pour l'instant, de projet de règlement sur les programmes de double majeure, bidisciplinaire, des programmes combinés B. Éd., B.A. et B. Sc. puisqu'il n'y a pas encore de programmes sanctionnés ni de projets qui soient mûrs pour approbation dans ce domaine-là. Ce règlement-ci sera probablement suivi d'un autre projet de règlement qui viendrait à l'automne compléter le règlement en ajoutant le reste du régime pédagogique de la reconfiguration des programmes.

Pour attirer quelque chose de particulier à votre attention, je vous réfère à la page 138, à l'article 2A.3.2 (Structure de la mineure). Ceci est une nouveauté. Il n'y avait pas de règlement sur les mineures. Nous avons cru qu'il serait intéressant d'en avoir un. Nous avons repris les éléments du régime pédagogique pour tout simplement dire le strict minimum sur la mineure qui est convenu dans le régime pédagogique de la reconfiguration. Elle compte 24 crédits. Elle est normalement associée à une autre discipline, normalement une majeure, ou d'autres mineures et le « ou d'autres mineures » est pour permettre le cas des programmes pluridisciplinaires. Il peut aussi y avoir un programme constitué de trois mineures par exemple. Nous n'avons pas repris ici la politique que nous avons adoptée à la dernière réunion du Sénat académique sur le contingent du nombre de cours de niveaux

8.8 Nouveau règlement universitaire 2A (Programmes reconfigurés) (suite)

supérieurs dans les mineures, les cours de 3000, 4000 et 5000, puisque nous avons convenu à la suite d'une intervention du sénateur LeBlanc d'en faire seulement une politique et non pas un règlement pour donner beaucoup plus de flexibilité au Comité des programmes.

Il y a aussi des définitions qui sont ajoutées au lexique pour interpréter le règlement 2A, dont les définitions sur la formation fondamentale, les disciplines principales, les disciplines connexes et la formation générale où l'on reprend le texte général et tout simplement la liste des 9 OFG sans les descriptifs. Nous avons exclu les descriptifs des OFG pour ne pas alourdir le règlement.

Chetouane : À la page 139, au point 1.2.1, on parle des objectifs de formation générale. Je comprends que l'on veut donner un *template*, excusez l'anglicisme, sur deux gabarits à suivre pour des objectifs de formation. Vous comprenez aussi qu'il y a des programmes, comme ceux de la Faculté d'ingénierie, par exemple, qui s'inspirent aussi d'autres objectifs qui sont issus, par exemple, du Bureau canadien d'accréditation des programmes d'ingénierie (BCAPI). Alors, est-ce que ce sont des règlements spécifiques à un certain type de programmes ou bien voulez-vous en faire quelque chose de générique pour tous les programmes?

Registraire : Deux choses. Pour ce qui est des programmes qui sont soumis à un agrément professionnel, il y a un règlement particulier pour ça. C'est le 2A.1.1.3, en haut de la page 137. Il indique bien que, lorsqu'il y a une norme d'agrément qui s'applique, cette norme d'agrément l'emporte sur le règlement d'une part. Toutefois, ceci étant dit, les objectifs de formation générale doivent quand même être atteints par tous les programmes. Ils ne sont pas présentés en exclusion des normes d'agrément. S'il y avait conflit entre les deux, c'est la norme d'agrément qui l'emporte.

Chetouane : Est-ce que vous voulez dire les ordres comme les ordres des ingénieurs professionnels? Parce que le BCAPG n'est pas un ordre professionnel dans ce sens-là.

Registraire : Ici, il faut prendre en considération que l'on fait référence à tous les corps d'agrément de programmes.

Chetouane : D'accord.

Registraire : S'il y a véritablement une règle d'agrément qui est obligatoire, une règle qui fait en sorte que sans cet agrément, les diplômées et les diplômés du programme ne pourront pas pratiquer, dans ce cas-là, il y aurait automatiquement une application de la règle.

Dubois : Sur la question de la durée que vous précisez un peu partout dans ces règlements, est-ce que les programmes coopératifs sont plus longs que huit sessions? Est-ce que l'exception est ailleurs dans les règlements?

Registraire : Elle n'est pas dans ce règlement-ci. On ne l'a pas traité du tout. Oui, il y a des régimes coopératifs à la Faculté d'administration qui ont déjà été soumis et approuvés par le Sénat académique.

Dubois : Le Baccalauréat spécialisé en traduction, régime coopératif, fait plus que huit sessions.

Registraire : Je peux seulement vous témoigner du fait que l'on n'en a pas parlé.

Dubois : C'est déjà induire l'étudiante ou l'étudiant en erreur si elle ou il s'inscrit au Baccalauréat spécialisé en traduction, par exemple, et qu'il fait neuf sessions. Il faudrait peut-être, ou bien éliminer toute allusion à la durée ou bien faire d'autres règlements parce que, à l'heure actuelle, on ne le mentionne pas dans le régime pédagogique.

Président d'assemblée : Monsieur Robichaud, est-ce réparable maintenant ou voulez-vous nous revenir plus tard?

8.8 Nouveau règlement universitaire 2A (Programmes reconfigurés) (suite)

Registraire : Ce que je constate, c'est que, dans le règlement 2 actuel des programmes, ils parlent tous de cette même durée. Il y a toute cette chose-là en tant que tel dans le règlement 2. Je ne vois pas au règlement actuel de règle d'exception particulière pour la durée des programmes coopératifs. Je ne crois pas que cela existe présentement dans le règlement. Le règlement 2A reflète le règlement actuel.

Dubois : On n'a pas besoin d'en parler?

Président d'assemblée : On reconnaît qu'il y a un problème.

Registraire : On reconnaît qu'il y a un problème. La seule raison pourquoi la durée est là, c'est parce que la durée existe dans le règlement actuel et on voulait que le règlement reconfiguré prenne exactement la même forme que le règlement actuel pour qu'il soit plus facilement interprétable. Il n'y avait pas d'autre intention particulière derrière la durée.

Président d'assemblée : Madame Dubois, est-ce que c'est préférable, même si le règlement 2 est défectif, de réparer au moins le règlement 2A pour le moment?

Dubois : Je n'ai pas la réponse à ma question.

Président d'assemblée : Donc on laisse le registraire nous revenir la prochaine fois avec des modifications.

Registraire : Merci. C'est noté.

Vote sur R26

Pour 31

Contre 1

ADOPTÉE

8.9 Modifications au règlement universitaire 4.3 (Dates limites d'admission)

P : 27-SAC-120504

Neil Boucher, appuyé par Hector Adegbi, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement universitaire 4.3 (dates limites d'admission) et que son entrée en vigueur soit en septembre 2013. »

Registraire : Ce règlement fait suite à certains autres règlements que l'on a déjà vus au Sénat académique. Il fait partie d'une réforme dans la façon de gérer l'admission et ses règlements en général à l'Université. Cette fois-ci, c'est un projet qui touche aux dates limites d'admission où l'on fait une modification significative à la façon d'administrer les dates limites d'admission à l'Université. L'intention du règlement est de rendre les dates limites conformes à la pratique établie à l'Université. L'Université de Moncton, généralement, n'a pas une approche très élitiste ou sélective. Nous avons des conditions générales d'admission et, à partir de ces conditions générales, nous faisons une admission qui est assez générale en tant que telle. Nous avons des dates limites pour les étudiantes et les étudiants internationaux qui doivent soumettre une demande au mois de février. Pour les étudiantes et les étudiants canadiens, c'est au mois de juin. Dans la pratique, il est établi que ces dates ne sont pas respectées pour toutes sortes de raisons. D'une part, la plupart des grandes foires de recrutement à l'international ont lieu au mois de mai bien après nos dates limites d'admission. Il est un peu particulier de se présenter dans les foires à l'international et de recruter des gens après nos dates limites. Ceci nous fait paraître un peu étrange dans le non-respect de nos propres règlements. D'autre part, le règlement pour les étudiantes et les étudiants canadiens est au mois de juin. Il n'est pas respecté non plus dans le sens que si une étudiante ou un étudiant avec un très bon dossier nous arrive d'une école secondaire francophone du Nouveau-Brunswick, nous le prenons. Nous ne refusons pas les étudiantes et les étudiants qui ont des dossiers en ordre à moins que nous arrivions à des dates à l'extrémiste. Le problème ici, c'est que l'on a un règlement qui diffère complètement de la pratique. Nous avons deux choix : soit que nous essayons de ramener la pratique au règlement et de véritablement respecter les dates limites fermes, ce qui nous aurait probablement fait perdre beaucoup d'étudiantes et d'étudiants, ce que nous ne voulions pas dans le contexte évidemment, ou de modifier le règlement pour qu'il soit conforme à la pratique. La RVD et le Comité des programmes ont choisi cette deuxième option qui est de ramener le règlement à quelque chose qui est plus près de la pratique.

8.9 Modifications au règlement universitaire 4.3 (Dates limites d'admission) (suite)

Nous avons regardé aussi des règlements dans les autres universités. Nous avons vu que certaines universités ont fait ce même genre de modification où, plutôt que d'avoir des dates limites fermes, l'on offre à l'étudiante ou à l'étudiant des dates avant laquelle on garantit que l'on pourra étudier le dossier d'admission à temps pour la rentrée et après laquelle on ne garantit plus rien. Alors on s'enlève plutôt dans un règlement de cette nature où l'on reporte la date limite à plus tard et l'on dit à l'étudiante ou à l'étudiant qui postule que, avant une certaine date, il y a une étude de dossier qui est pratiquement garantie et qu'après cette date limite, il n'y a plus de garantie. Une étudiante ou un étudiant de l'international qui nous arriverait à la dernière minute avec un dossier où elle ou il n'a pas encore son permis d'études, ça serait une demande qui ne pourrait pas être acceptée à la dernière minute par définition; mais une étudiante ou un étudiant canadien qui nous arrive à la dernière minute avec un dossier entièrement ficelé, c'est une autre paire de manches. Les délais sont toujours possibles et tant que les délais sont possibles, on étudiera les dossiers.

À la page 141, on biffe la grande partie du règlement qui est là. On indique, en bas de la page, que l'Université suggère à toute candidate ou à tout candidat à l'admission dans un programme d'études d'en faire la demande dans les meilleurs délais. Il y a quand même une invitation à aller dans les meilleurs délais le plus tôt possible et le plus rapidement possible. On a une règle particulière, en haut de la page 142, sur les programmes non contingentés et on reprend le vocable que l'on a adopté dans le règlement qui modifiait la confirmation de l'admission. On va parler de programmes non contingentés. On établit la date du 1^{er} août et du 15 novembre comme étant les dates qui deviennent maintenant les dates importantes pour l'étude du dossier. Il y a une règle particulière. La règle pour les programmes contingentés demeure telle qu'elle était avant. On a une référence particulière aux candidates et aux candidats de l'international au règlement 4.3.3 pour suggérer les dates plus tôt durant l'année pour que l'on ait le temps de traiter les questions de permis d'études dans les délais et on le précise en même temps. Nous en profitons pour préciser la règle sur le report des demandes d'admission et ici, on essaie de corriger un comportement qui existait à l'Université où certaines personnes reportaient année après année pendant plusieurs années des demandes d'admission à l'Université. On a voulu encadrer cette procédure en disant qu'une personne peut reporter sur une pleine année sa demande d'admission, mais au-delà, il faut recommencer parce qu'il peut y avoir eu une évolution du dossier. Nous avons des cas à l'Université où des gens ont reporté pendant cinq ans des demandes d'admission. Ça devient un peu dangereux de traiter une demande d'admission tant d'années après la demande initiale sachant qu'il peut y avoir eu toutes sortes d'évolutions qui feraient en sorte que l'étudiante ou l'étudiant ne soit plus admissible à l'Université. Nous précisons la règle d'admission tardive au règlement 4.3.5 pour les référer à la date limite de changement d'abandon de cours session sans mention au dossier. Alors, avec le cumul de ces règlements-ci et les autres règlements, cette date limite d'abandon ou de changement de cours session sans mention au dossier est en train de devenir la véritable date *crescendo*.

G. LeBlanc : J'aurais dû faire l'intervention au Comité des programmes. J'ai manqué ça. À la page 142, on parle des admissions tardives. La date d'abandon de cours, c'est quoi encore? Je comprends bien le raisonnement de considérer une demande d'admission jusqu'à la date de changement de cours, mais la date d'abandon n'est-elle pas plus tard?

Registraire : On parle ici de la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier. C'est à la mi-septembre ou à peu près.

G. LeBlanc : OK, très bien.

Dako : J'estime que le travail qui a été fait est excellent parce qu'il donne des outils pour traiter les dossiers. C'est vraiment bien fait. Par rapport aux étudiantes et aux étudiants internationaux, je vois que le délai a été raccourci. Je ne sais pas si c'est vraiment une très bonne chose dans ce sens-là parce que, dans leur cas, il faut qu'elles et ils obtiennent le visa. Ceci peut prendre un certain délai. J'ai l'impression que ceci peut poser un problème à la longue. Pour ce qui est du report de la demande d'admission, j'estime que le fait de dire que, au-delà de deux sessions, il faut faire une nouvelle demande. C'est vraiment bien parce que le problème que l'on avait, c'est que ça se reportait à chaque fois. On était obligé de dire, après deux sessions, si vous ne vous présentez pas, vous serez obligé de faire une deuxième demande. J'apprécie qu'il y ait des positions de cette façon-là.

8.9 Modifications au règlement universitaire 4.3 (Dates limites d'admission) (suite)

Registraire : Au règlement 4.3.3, vous avez raison, le délai a été rapproché. D'une part, c'est l'adaptation au délai que nous donnent les ambassades canadiennes à l'étranger. Dans ces délais, la plupart des ambassades acceptent les demandes de permis d'études. Il est encore possible pour la très grande partie de notre clientèle étudiante de pouvoir faire une demande de permis d'études dans ces dates-là et d'arriver à temps malgré que l'on invite toujours l'étudiante ou l'étudiant à faire une démarche le plus tôt possible. Dans le système, dès que l'étudiante ou l'étudiant nous soumet une demande d'admission, nous émettons une attestation d'admission qui nous permet d'aller chercher son permis d'études. C'est encore raisonnable dans les délais que l'on a ici. La plupart des ambassades, en particulier les ambassades de l'Afrique francophone, traitent encore des demandes. Certaines vont même aller jusqu'à beaucoup plus tard dans l'été pour traiter les demandes à temps pour que l'étudiante ou l'étudiant puisse arriver dans les délais.

Le deuxième commentaire porte sur la question du report de la demande d'admission. On spécifie bien que l'on peut rejeter le dossier en fonction de l'évolution du dossier. Alors, dans le cas où l'étudiante ou l'étudiant a fait une demande et la reporte, il est possible que, entre temps, l'étudiante ou l'étudiant soit allé ailleurs et ensuite revienne avec sa demande qui était en attente à l'Université de Moncton. On veut connaître l'évolution du dossier. Il est possible que, en fonction de l'évolution, l'étudiante ou l'étudiant ne soit pas réadmis.

Chetouane : Lorsque l'on fait une demande d'admission, on demande au demandeur d'associer des frais à sa demande. Est-ce que les retards sont pénalisés? On voit des fois qu'il y a des tarifs pour les oiseaux du matin et des pénalités pour les retardataires. Est-ce que vous appliquez des choses similaires?

Registraire : La politique sur les conditions financières relève d'une autre instance. On ne différencie pas sur la date. Les frais d'études de dossier sont de 50 \$ et ils sont les mêmes indépendamment de la date pourvu que l'étudiante ou l'étudiant soit dans les délais et admissible évidemment.

Président d'assemblée : Je voudrais faire une suggestion. À la page 142, il y a les mots « soumettre » et « soumis » qui reviennent souvent. Je pense que l'on doit dire « présente » des demandes, des demandes « présentées » plutôt que soumises. Si personne n'a d'objection, on pourrait corriger ce terme.

Chiasson : J'ai une remarque à faire par rapport au nouveau règlement 4.3.3. Je me demande si cela risque d'être trompeur en laissant penser à l'étudiante ou à l'étudiant international qu'elle ou il peut attendre jusqu'au 15 juin pour demander un visa quand on sait que cela prend beaucoup plus de temps. Il y aurait peut-être lieu de reformuler 4.3.3 en conséquence.

Registraire : On ne l'a pas vu comme ça à la table des vice-doyennes et des vice-doyens qui traitent des dossiers d'admission. Ce que l'on constate, dans la pratique, comme je le disais tantôt avec la plupart des ambassades, dans ces délais-là, c'est encore possible. L'étudiante ou l'étudiant est toujours invité à présenter sa demande le plus tôt possible. À l'international, une grande partie passe par les agents recruteurs ou les représentants officiels. La directive qui est donnée, c'est d'y aller le plus tôt possible. Ici, on parle du délai dans lequel l'étudiante ou l'étudiant doit soumettre sa demande de permis. Elle ou il y aurait déjà fait sa demande d'admission et elle ou il aurait obtenu une rétroaction de l'Université. Les ambassades canadiennes nous disent que, dans ces délais, pour la plupart, elles peuvent véritablement les traiter. L'étudiante ou l'étudiant est toujours invité à consulter l'ambassade de son pays pour être certain de se conformer au délai de l'ambassade d'abord et avant tout dans son processus de demande de permis.

Président d'assemblée : Monsieur Chiasson, on dit bien « doit tenir compte du délai d'obtention du visa d'études ». Est-ce que ça vous convient?

Chiasson : Ceci dépend comment on l'interprète. Peut-être que je l'interprète mal, mais à lire cela, ça donne l'impression que si l'étudiante ou l'étudiant soumet sa demande d'admission avant le 15 juin et si elle ou il soumet sa demande de visa avant le 15 juin, elle ou il peut avoir l'impression que ça va fonctionner. Je pense que ce n'est pas le cas. Je crois que l'on ne devrait pas lier l'admission à un visa. Ceci devrait être deux choses différentes. Nous n'avons pas la capacité de dire : vous allez avoir un visa si vous appliquez

8.9 Modifications au règlement universitaire 4.3 (Dates limites d'admission) (suite)

avant le 15 juin à l'ambassade. Ce que le registraire mentionne devrait être dans le règlement ou devrait être dans une note qui indique que l'étudiante ou l'étudiant a besoin d'un visa d'études et qu'elle ou il doit, en conséquence, consulter l'ambassade canadienne pour faire une demande de visa dans un délai qui va lui permettre l'admission à la session. Je crois qu'il faut faire attention comment on écrit cela. Pour moi, ça porte à confusion. L'étudiante ou l'étudiant va penser qu'elle ou il peut faire une demande de visa avant le 15 juin, disons le 14 juin, et l'on sait que ce n'est pas une garantie d'obtenir son visa. Cette date ne lui garantit pas un visa, c'est l'ambassade canadienne qui décide, ce n'est pas nous. Je pense que ce règlement aurait besoin d'être repensé et réécrit pour ne pas porter à confusion parce qu'il y a un risque d'avoir des étudiantes et des étudiants qui vont nous dire : j'ai respecté ça et vous m'avez mal guidé ici.

Président d'assemblée : Votre suggestion a été prise en note et peut-être que vous pourriez regarder cela à nouveau, peut-être en faire une note, comme vous l'avez fait pour le début et qui serait un rappel sans être intégré à un règlement.

Coulibaly : J'appuie la crainte du sénateur Chiasson. Vous dites que ce n'est pas toutes les étudiantes ou tous les étudiants internationaux qui passent par les recruteurs pour venir ici. Donc, elles et ils ne savent pas. Elles et ils ne sont pas au courant des procédures. Il serait bon que l'on sépare ces deux éléments et que cela soit assez clair. J'ai une question. Quel est le temps que l'on peut prendre pour traiter une demande d'admission au baccalauréat? Si quelqu'un soumet son dossier, disons au plus tard le 15 juin, faut-il tenir compte du délai à l'interne?

Registraire : Les dossiers d'admission de premier cycle qui arrivent à l'Université, normalement, sont réglés dans un délai de deux semaines. Dans bien des cas, c'est plus court que cela. Pour ce qui est de la communication avec l'étudiante ou l'étudiant, on leur demande de nous fournir un courriel personnel et on leur envoie des documents en format PDF attachés à un courriel. Ces documents sont acceptés par les ambassades. Donc, l'étudiante ou l'étudiant n'a pas à attendre de courrier. Le courrier à l'international, des fois dans certains pays, peut être assez long. C'est la raison pourquoi on l'envoie électroniquement. Les étudiantes et les étudiants peuvent prendre le document PDF attaché au courrier, aller à l'ambassade avec une attestation d'admission anticipée et obtenir le visa d'études avec ça. Ce délai peut être très court. Le délai de production du visa ou du permis d'études varie d'une ambassade à l'autre. Généralement, les ambassades peuvent produire le visa dans le délai requis si ce dernier est respecté. Ceci, c'est quand même un processus où rien ne va mal. Si l'étudiante ou l'étudiant a des problèmes, s'il n'a pas les documents, c'est une autre paire de manches. C'est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant d'arriver à l'Université en bon ordre dans les délais. Elle ou il doit considérer tous les autres délais qui doivent courir pour arriver et se conformer aux règlements universitaires.

Chiasson : Toujours par rapport au règlement 4.3.3, est-ce que le 15 juin ne s'avère pas un peu tard sachant que les personnes qui risquent d'être appelées à évaluer ces dossiers sont en particulier les vice-doyennes et les vice-doyens, mais aussi les directrices et les directeurs de département. Ces mêmes personnes sont souvent en vacances à partir du 1^{er} juillet. Est-ce que ce délai de deux semaines, avant que les gens partent en vacances, n'est pas problématique? Je sais que ceci a été amené à la RVD, mais est-ce que l'on a consulté les directrices et les directeurs de département? Ça m'apparaît un peu court. L'autre remarque que j'aimerais faire, c'est que je présume que les ambassades canadiennes et les consulats canadiens ont le même problème. Les gens aiment bien prendre leurs vacances en juillet, ce qui fait que cela doit ralentir le processus dans les ambassades et dans les consulats pour l'émission de visas. Cela m'apparaît beaucoup trop tard pour les étudiantes et les étudiants internationaux que d'avancer une date comme le 15 juin. Cela m'apparaît trompeur. Enfin, par rapport à enlever toutes ces dates limites, je comprends que ce n'est plus la pratique, mais je crois qu'il y a des étudiantes et des étudiants qui respectent ces dates et je me demande si c'est la majorité qui respecte ces dates. Je voudrais dire ici que je ne voudrais pas que la majorité des dossiers arrivent le 1^{er} août quand tout le monde est en vacances.

Registraire : On s'est posé cette même question au CPR à savoir si, en modifiant la date, il y aurait une modification de comportement qui ferait en sorte que l'on recevrait les dossiers à un temps où on ne les voudrait pas. En réalité, le constat c'est que le comportement est déjà complètement divergent du règlement et que, en changeant le

8.9 Modifications au règlement universitaire 4.3 (Dates limites d'admission) (suite)

règlement, l'on n'influera pas particulièrement sur le comportement. On reçoit déjà beaucoup de dossiers à toutes sortes de différents temps de l'année y compris au mois d'août, où l'on en reçoit plusieurs. Est-ce que c'est la majorité des étudiantes et des étudiants qui respecte la date limite? Honnêtement, je n'ai pas fait le calcul pour connaître le pourcentage. Je vous dirais que c'est un bon pourcentage de nos étudiantes et de nos étudiants qui nous arrivent après les dates, surtout de l'international. On reçoit beaucoup de dossiers après le mois de février. Après cette discussion, on n'avait pas le sentiment que l'on allait motiver les étudiantes et les étudiants à appliquer tard. Le changement au règlement n'allait pas sensiblement modifier le comportement.

Dako : J'avais la même préoccupation. Lorsque j'ai dit tout à l'heure que le délai avait été raccourci, c'était dans ce sens-là. En général, lorsque l'on approche le 15 juin, je crois que les réunions des assemblées sont passées et bon nombre de gens s'apprêtent à aller en vacances. On va arriver au mois d'août, peut-être après le 15 août, ça risque d'être tellement précipité. L'étudiante ou l'étudiant n'aura pas le temps matériel. C'est peut-être mieux de le ramener un peu plus avant cette date-là.

Couturier : J'aimerais mettre pour 30 secondes mon chapeau de responsable des admissions au campus d'Edmundston et ajouter aux propos du registraire. Les dates qui nous sont proposées sont des dates limites. Ce sont des dates qui sont appuyées par l'expérience acquise au fil des ans dans le traitement des dossiers internationaux. Ces dates sont parfaitement viables si l'on veut accueillir les étudiantes et les étudiants internationaux aux campus de Moncton, de Shippagan et d'Edmundston. Il y a un élément qui n'a pas été soulevé encore dont il faut tenir compte et c'est le rythme lié aux études à l'international et, notamment dans plusieurs pays africains, le rythme est celui de l'obtention du baccalauréat. Les résultats du baccalauréat sont validés uniquement au mois de juillet dans plusieurs pays. Les services des registrariats doivent être à l'affût durant l'été et doivent traiter des dossiers d'admission durant les mois de juillet et d'août si l'on veut accueillir les étudiantes et les étudiants au début du mois septembre. Je me sens très à l'aise comme responsable d'un registrariat avec les modifications qui sont proposées ici.

Dako : Est-ce que ces dates concernent aussi les études supérieures?

Registraire : Non.

Chiasson : Étant une faculté qui accueille un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux, je peux témoigner que l'un des problèmes que l'on observe, c'est ce que le sénateur Couturier a souligné. Les admissions sont conditionnelles à l'obtention du baccalauréat et donc le visa ne peut pas être demandé avant que le baccalauréat ne soit obtenu. Le consulat ou l'ambassade ne délivrera pas un visa d'études à quelqu'un qui n'a pas encore son diplôme. Ceci nous amène au 15 juillet. Je pense que la majorité des étudiantes et des étudiants internationaux ne peuvent pas rentrer le 1^{er} septembre parce qu'elles et ils n'ont pas leur visa. Ce qui est typiquement observé dans ma faculté, c'est que les étudiantes et les étudiants internationaux vont arriver le 1^{er} janvier. On en a un grand contingent qui arrive le 1^{er} janvier. Je pense que le règlement 4.3.3, dans sa formulation, doit être modifié. Je pense que c'est trompeur et ça peut laisser croire à des étudiantes et des étudiants qu'elles ou ils peuvent réussir à avoir leur visa à temps pour être là le 1^{er} septembre.

Je proposerais que le registraire réfléchisse à nouveau à ce règlement particulier pour qu'il soit reformulé. Je ne pense pas que, présentement, nous soyons en position d'adopter les règlements proposés avec les questions qui ont été posées aujourd'hui. En particulier, j'aimerais avoir des statistiques sur le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui font une demande et qui respectent les dates limites indiquées dans l'ancien règlement et dans le règlement actuel avant de prendre une décision au Sénat académique. Je propose que ce règlement soit renvoyé au Comité des programmes et soit réétudié, réécrit au niveau du règlement 4.3.3, et que le registraire nous apporte pour la prochaine fois, des statistiques pour nous confirmer qu'il s'agit plutôt de la minorité des étudiantes et des étudiants qui respectent le règlement et que, en conséquence, l'on ne surchargera pas le système, non seulement le registrariat, mais aussi les services offerts par les diverses facultés à travers le bureau du vice-doyen ou de l'adjointe administrative.

8.9 **Modifications au règlement universitaire 4.3 (Dates limites d'admission)** (suite)**R : 28-SAC-120504**

Paul-André Chiasson, appuyé par Lacina Coulibaly, propose :

« Que l'ensemble du règlement 4.3 (Dates limites d'admission) soit retourné au Comité des programmes. »

Président d'assemblée : Vous n'avez pas précisé à quel moment.**Chiasson** : Quand la réponse sera disponible, ça fera mon affaire.**Couturier** : Est-ce que c'est l'ensemble du règlement qui est renvoyé ou est-ce que c'est uniquement le règlement 4.3.3?**Chiasson** : C'est l'ensemble du règlement.

Vote sur R28

Pour 25

Contre 8

ADOPTÉE

Dîner de 12 h 45 à 13 h 35.

8.10 **Modifications au règlement universitaire 10.7 (Réadmission au même programme)****R : 29-SAC-120504**

Hector Adegbidi, appuyé par Jacques Paul Couturier, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement universitaire 10.7 (réadmission au même programme). »

Registraire : Lorsque l'on a traité du règlement qui modifiait la confirmation de l'admission, la RVD a constaté qu'il y avait certaines terminologies au règlement universitaire qui étaient utilisées à différentes sauces et l'on a voulu clarifier certaines de ces terminologies en les définissant de façon plus stricte ou en les séparant les unes des autres. L'une de ces terminologies était celle de la réadmission. Chaque année, l'étudiante ou l'étudiant fait une demande de réadmission à son programme, ce que l'on a éliminé d'ailleurs pour les programmes non contingentés de premier cycle la dernière fois. Toutefois, on avait ailleurs dans le règlement d'autres formes de réadmission, dont celles au règlement 10.7 qui parlaient de réadmission au même programme. Ici, on parle du cas où l'étudiante ou l'étudiant quitte son programme et décide de revenir aux études quelques années plus tard. La RVD suggère de modifier le titre du règlement pour parler plutôt d'un retour aux études plutôt que de réadmission et l'on en a aussi profité pour faire une mise à jour du règlement.

Dans l'ensemble, le règlement dit encore la même chose qu'avant, toutefois, il le dit différemment. Si je peux attirer votre attention au texte, vous voyez que l'on parle maintenant de l'étudiante ou de l'étudiant qui a abandonné son programme; elle ou il peut subséquemment soumettre une nouvelle demande d'admission au même programme. On parle bien d'une nouvelle demande d'admission. On dit ensuite, en 7.2, que la demande d'admission sera évaluée compte tenu du rendement de l'étudiante ou de l'étudiant lors de l'abandon de son programme. On voulait qu'il soit clair. C'est une demande très précise de la RVD que l'étudiante ou l'étudiant qui a quitté et qui avait un rendement nettement insatisfaisant n'ait pas automatiquement le droit de revenir dans son programme. Alors, si une étudiante ou un étudiant qui faillissait partout, quitte son programme, revient quelques années plus tard, on ne voulait pas que le règlement laisse croire que l'étudiante ou l'étudiant avait automatiquement le droit de revenir dans son programme. En 10.7.3, on dit bien que, lorsque l'étudiante ou l'étudiant est admis et reprend son programme, elle ou il est réintégré au programme en tenant compte de l'évolution du programme. Alors, on quitte le programme; on n'a plus nécessairement droit au programme auquel on s'était inscrit à l'époque. Si le programme change entre-temps, on doit réintégrer le programme tel qu'il a changé. Il y a un lien contractuel avec l'étudiante ou l'étudiant finalement qui est brisé et qui doit être rétabli lorsqu'elle ou il revient. Toutes les notes attribuées précédemment pour le programme apparaissent par la suite dans le calcul de la moyenne. C'est ce que l'on avait déjà dans le règlement. C'est un peu une mise à jour du règlement. Il précise son intention par rapport à ce qu'il était avant et l'on change le titre du règlement.

8.10 **Modifications au règlement universitaire 10.7 (Réadmission au même programme)**
(suite)

Chetouane : Il y a un point de différence de taille. Dans l'ancienne version, on donnait une définition d'abandon. Dans le cas des études à temps partiel, il y a abandon de programme si aucun cours n'a été suivi pendant six sessions consécutives. Cette définition d'abandon n'est plus dans la version révisée. Est-ce qu'une personne qui va assister à une seule séance sera considérée comme un abandon?

Registraire : Ce règlement sur l'abandon s'appliquait strictement et seulement au programme d'études à temps partiel. La RVD a jugé qu'il y a d'autres règlements universitaires qui portent particulièrement sur les études à temps partiel, sur l'Éducation permanente, et qui couvre déjà cette matière. Il n'était pas nécessaire de retenir cette règle-là dans la nouvelle version du règlement.

Blain : Je trouve cela un peu dangereux quand on dit que la demande d'admission sera évaluée compte tenu du rendement de l'étudiante ou de l'étudiant lors de l'abandon du programme. Il y a plusieurs raisons qui peuvent justifier l'abandon d'un programme comme des problèmes de santé mentale. Apparemment, à l'Université de Moncton, c'est le médicament qui est le plus prescrit à nos étudiantes et à nos étudiants avant même la pilule contraceptive. Je me dis que l'étudiante ou l'étudiant qui a abandonné parce qu'il ne réussissait pas, il faudrait peut-être tenir compte de ce genre de circonstances.

Registraire : Sur la question d'un cas d'abandon qui intervient pour des raisons qui sont hors du contrôle de l'étudiante ou de l'étudiant, par exemple le cas de la santé mentale, il y a déjà un règlement qui nous permet de faire une exception particulière. Si l'étudiante ou l'étudiant nous présente un billet du médecin qui nous dit que les cours où il a eu de mauvaises notes étaient dus à un problème de santé, entre autres de santé mentale, il y a une procédure par laquelle les notes sont remplacées par un RA (retrait autorisé) qui lui, n'a pas d'incident sur la moyenne de l'étudiante ou de l'étudiant. Elle serait prise en considération dans la réadmission. Une étudiante ou un étudiant qui se présenterait avec un dossier académique faible avant l'abandon et qui pourrait faire la démonstration que c'est à cause de problèmes qui sont hors de son contrôle aurait un mécanisme ou un recours par lequel il peut faire éliminer ces cours de sa moyenne et faire évaluer son dossier en conséquence.

Blain : Quel est ce règlement?

Président d'assemblée : C'est le règlement 8.3.

Bourque : Ma question porte sur les cas qui ont été exclus du programme. Si nous excluons une étudiante ou un étudiant d'un programme pour des raisons sérieuses, est-ce que cela veut dire que l'année suivante, elle ou il peut faire une demande?

Registraire : Non, ce n'est pas pareil. L'exclusion et l'abandon sont différents. Ici, c'est le cas où l'étudiante ou l'étudiant a vraiment abandonné. Il a quitté ses études. Il a posé un geste en tant que tel. L'exclusion, c'est lorsque l'étudiante ou l'étudiant ne rencontre pas les normes de rétention académique. Elle ou il peut être exclu de son programme, mais elle ou il n'est pas expulsé de l'Université. Elle ou il est encore admis à l'Université. Elle ou il doit prendre des mesures en rencontrant son responsable de programme. Ceci peut vouloir dire un transfert de programme. Ceci peut aussi vouloir dire être réadmis avec des conditions particulières. L'exclusion n'est pas un abandon, ni une expulsion.

Vote sur R29

unanime

ADOPTÉE

8.11 **Résolutions transmises à titre d'information**

Secrétaire générale : À la page 145, on retrouve les résolutions transmises à titre d'information qui émanent du Comité des programmes. Il y a les créations de cours, les abolitions de cours et certaines modifications aux banques de cours. On retrouve dans le Baccalauréat appliqué en gestion des services financiers la création du sigle ADSF et du cours ADSF2999. Aussi, neuf cours en ingénierie ont été créés de même qu'un cours en nursing au niveau de la maîtrise et six cours en économie à la suite de la reconfiguration des programmes en économie.

8.11 Résolutions transmises à titre d'information (suite)

Au niveau des abolitions de cours, on a la série de cours de la banque de cours GIND, 45 cours ont été abolis en plus du sigle GIND qui a été aboli. À la page suivante, il y a eu d'autres abolitions de cours en démographie puisque la Mineure en démographie a été abolie et ceci entraînait l'abolition de deux cours. Aussi, le sigle TEIN et douze cours en technologie de l'information ont été abolis.

Pour les mathématiques, c'est une précision. On reporte la date d'effet à la deuxième année suivant l'implantation de la totalité du projet de reconfiguration des programmes pour le cours MATH1054. C'est une question au Comité des programmes que l'on a examinée de très près et l'on pense que c'est dans le meilleur des mondes de reporter cette date-là. En économie, dix cours ont été abolis à la suite des programmes reconfigurés en économie, six cours GEIN ont été abolis à la suite des programmes reconfigurés de Baccalauréat en gestion de l'information. Le cours FRAN2032 a été aboli et quatre cours en économie ont été abolis à la suite de la reconfiguration des programmes en économie. Enfin dans la reconfiguration de ces programmes, ceci a entraîné des modifications dans les banques de cours en économie et en ingénierie.

9. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

VRER : Pour celles et ceux qui étaient à la table l'an dernier, vous vous rappellerez que l'on avait proposé et adopté au Sénat académique que l'entrée en vigueur de la reconfiguration des programmes serait le 1^{er} septembre 2012. Au moment où l'on se parle et avec ce que l'on a adopté au cours de cette réunion, je peux vous informer que, au niveau de la reconfiguration des programmes, il y a environ 60 programmes qui ont passé à travers d'au moins une des instances nécessaires pour aboutir à la reconfiguration. Je peux aussi vous dire que, au moment où l'on se parle, la conseillère à la reconfiguration des programmes, madame Suzanne LeBlanc, a environ une vingtaine de programmes reconfigurés sur sa table. Il est sûr et certain que des progrès se réalisent. On a été témoin des progrès à la Faculté d'administration où elle lancera tous les programmes cette année. À la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires, l'École réseau de science infirmière a son programme reconfiguré en vigueur. Ce matin, nous avons donné l'aval pour que deux programmes entrent en vigueur au décanat des études à Shippagan. Il y a sûrement du travail qui se fait. Toutefois, c'est long et c'est un peu rêver en couleur que de croire que nous aurons tout de reconfiguré pour le 1^{er} septembre 2012. Dans l'optique que nous avons déjà certains programmes qui ont été reconfigurés et que leur mise en œuvre n'avait pas d'incidence sur d'autres programmes, nous avons permis à ces programmes d'être lancés. Dans cette optique, je propose que l'entrée en vigueur générale de la reconfiguration des programmes soit reportée au 1^{er} septembre 2013.

R : 30-SAC-120504

Neil Boucher, appuyé par Étienne Dako, propose :

Que l'entrée en vigueur générale des programmes reconfigurés soit reportée au 1^{er} septembre 2013. »

Vote sur R30

unanime

ADOPTÉE

10. RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-120313

Voir le Document F, p. 1

R : 31-SAC-120504

Gaston LeBlanc, appuyé par Étienne Dako, propose :

« Que le Sénat académique reçoive le procès-verbal CCJ-120313. »

Vote sur R31

unanime

ADOPTÉE

11. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)

11.1 Évaluation du Baccalauréat en art dramatique

VRER : Notre programme en art dramatique a été évalué par la professeure Martine Beaulne de l'Université du Québec à Montréal les 2 et 3 décembre 2009 et elle a présenté un rapport final en avril 2010. La Faculté et le Département ont eu l'opportunité de réagir au rapport. De façon globale, l'évaluatrice témoigne de la haute estime, je me sers de ses propres mots, qu'elle a pour le Département en écrivant et je cite : « l'artiste, issu de cette formation à l'Université de Moncton, est porteur d'un savoir éthique et esthétique qui contribue à l'avancement de la recherche et de la création théâtrale en Acadie ». Elle conclut en disant que la formation pratique dispensée à l'Université de Moncton a une place pertinente en milieu universitaire comme le nôtre. Elle parle de la nature du programme et il y a quelques petits hics qu'elle a dépistés. Elle parle toutefois d'une haute qualité de formation en jeu. Elle dit que c'est peut-être moins fort pour préparer les étudiantes et les étudiants dans des carrières dans d'autres domaines connexes, par exemple la télévision, la radio et le cinéma. Elle apporte une série de suggestions pour améliorer la structure du programme, soit au niveau de reformuler les syllabus de cours, de revoir les critères d'évaluation, d'établir des prérequis et d'inclure des bibliographies d'œuvres à lire dans les syllabus de cours. Au niveau des syllabus de cours, elle trouve que ceux-ci sont peu alléchants et parfois même non conformes à la formation dispensée. Il faut assurer l'adéquation entre ce qui est proposé comme contenu aux étudiantes et aux étudiants et ce qui existe dans la réalité. Ce sont les mots de l'évaluatrice. Elle voit d'un bon œil la reconfiguration, mais insiste pour dire qu'il faut que les cours connexes soient également en art dramatique pour que la formation fondamentale soit de 90 crédits. C'est un sujet que nous débattons et que nous avons déjà débattu au Comité des programmes.

Au niveau de la population étudiante, les étudiantes et les étudiants apprécient leur formation. Les inscriptions sont à la hausse. Il y en avait 23 en art dramatique en 2006-2007; nous en avons 35 pour l'année en cours. Ce qui fait ombrage dans ce beau tableau, c'est qu'il y a une diminution dans le nombre de diplômées et de diplômés. Si vous allez à la page 15, vous allez voir les statistiques en art dramatique et vous allez vite constater qu'il y a un écart entre l'inscription et la diplomation. Rétrospectivement, les anciennes et les anciens ont une évaluation aussi positive du programme que les étudiantes et les étudiants qui y sont inscrits présentement. Elles et ils ont offert quelques suggestions. Les propos des étudiantes et des étudiants sont également renforcés par les directions de compagnies théâtrales qui peuvent se trouver au Nouveau-Brunswick.

Au niveau des professeures et des professeurs, elle les qualifie comme des gens compétents qui font une importante contribution au milieu. Au niveau des ressources matérielles, elle dit que bien que La Grange a eu une influence très positive sur le programme, les locaux sont insuffisants au niveau des répétitions et au niveau du rangement des accessoires. L'aménagement d'une salle multifonctionnelle pour regrouper les activités des trois programmes des beaux-arts serait peut-être de mise. Il pourrait aussi y avoir un meilleur arrimage des ouvrages ayant trait au théâtre dans la bibliothèque. Alors voilà une synthèse d'un rapport qui se veut assez volumineux.

R : 32-SAC-120504

Neil Boucher, appuyé par Lisa Roy, propose :

« Que le Sénat académique adopte les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que le programme de Baccalauréat en art dramatique soit maintenu en y apportant les modifications suggérées ci-dessous tout en tenant compte du cadre de la reconfiguration institutionnelle des programmes.

11.1 Évaluation du Baccalauréat en art dramatique (suite)

R : 32-SAC-120504 (suite)

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté des arts et des sciences sociales procède à la révision du programme de Baccalauréat en art dramatique, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, en accordant une attention particulière aux éléments suivants, ainsi que le suggère l'évaluatrice externe :

- ▶ *les conditions d'admission (ex. audition, entrevue, contingentement);*
- ▶ *les plans de cours;*
- ▶ *les objectifs terminaux et opératoires;*
- ▶ *la didactique;*
- ▶ *les modalités d'évaluation;*
- ▶ *les préalables inhérents au programme et aux cours;*
- ▶ *l'inclusion d'une bibliographie d'œuvres à lire pour chacun des cours;*
- ▶ *l'arrimage des horaires des cours disciplinaires et des cours hors programme;*
- ▶ *la possibilité d'insérer des cours de diction et de phonétique.*

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et le Département d'art dramatique étudient les suggestions proposées par les différents groupes consultés (étudiantes et étudiants; anciennes diplômées et anciens diplômés; personnes à la direction des compagnies théâtrales; professeures et professeurs ainsi que chargées et chargés de cours) pour améliorer le programme et sa prestation, identifient celles qui sont applicables et entreprennent les changements nécessaires à leur mise en œuvre.

RECOMMANDATION 4

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et le Département d'art dramatique étudient la situation du peu de diplômées et de diplômés comparativement aux inscriptions et mettent en œuvre les mécanismes nécessaires à l'amélioration de cet état de fait, s'il y a lieu.

RECOMMANDATION 5

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et le Département d'art dramatique en collaboration avec les Ressources matérielles, étudient les divers scénarios envisageables en ce qui a trait à l'amélioration des infrastructures matérielles susceptibles de répondre adéquatement aux besoins pédagogiques du programme de Baccalauréat en art dramatique et présentent une proposition documentée aux autorités concernées de l'Université pour examen.

RECOMMANDATION 6

Que le Département d'art dramatique et la Bibliothèque Champlain prennent les moyens nécessaires afin de mettre en œuvre les suggestions proposées dans le but de mettre à jour la documentation en art dramatique à la bibliothèque. »

VRER : Nous avons eu la discussion concernant l'écart entre les inscriptions et la diplomation et, vous savez, la population d'artistes de scène au Nouveau-Brunswick est assez réduite. Ce qui arrive souvent, c'est que nos jeunes sont très talentueux. Si vous êtes allé voir la dernière pièce de monsieur Herménégilde Chiasson, vous serez d'accord avec

11.1 Évaluation du Baccalauréat en art dramatique (suite)

moi pour dire que nous avons des jeunes extrêmement talentueux. Les compagnies théâtrales leur offrent des positions avant même qu'elles ou ils ne terminent leur baccalauréat et elles ou ils entrent sur le marché du travail. C'est fort probablement l'explication principale pour ce décalage.

Roberge : Je tiens à informer le Sénat académique que, pour la recommandation 6, la bibliothécaire Nathalie Richard, qui est responsable de ce département, aura sur sa planche à dessin à l'automne la tâche de donner des suites à cette recommandation.

Dubois : Je voudrais interroger le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation et le président du Comité conjoint de la planification sur la possibilité du programme de Mineure en art dramatique qui, peut-être, pourrait à la longue être un outil de recrutement pour les étudiantes et les étudiants qui pourraient s'inscrire au Baccalauréat en art dramatique. Je vois qu'elle n'est pas dans les recommandations finales. La raison que l'on donne dans le procès-verbal du Comité, c'est que cette mineure ferait partie d'une planification facultaire. Je voudrais premièrement approfondir la question pour savoir comment on entrevoit cette planification facultaire et pourquoi ceci a été le motif de la décision du Comité conjoint de la planification. Deuxièmement, je voudrais savoir si l'art dramatique est une matière « enseignable » comme on dit ici. Est-ce que vous croyez qu'il y aurait peut-être un avenir dans ce programme-là?

VRER : Ce n'est pas la première fois que ceci nous arrive. Des fois, les évaluateurs dans le cadre de l'évaluation d'un programme, vont un peu dépasser leur mandat et nous suggérer d'autres programmes. C'est le cas ici. Ceci est arrivé dans un autre département récemment. Le Comité conjoint de la planification ne voulait pas qu'une évaluation du programme A donne naissance au programme B. Le Comité conjoint de la planification a toutefois reconnu la validité des commentaires de l'évaluatrice et c'est pourquoi il a préféré le passer au niveau du développement et des stratégies de planification académique à la faculté. C'est pourquoi le Comité conjoint de la planification l'a écarté dans ses recommandations.

Richard : J'avais les mêmes questions que la sénatrice Dubois. Ça fait quand même quelques années que j'entends parler d'un programme de Mineure en art dramatique qui serait disponible pour les étudiantes et les étudiants qui font un Baccalauréat en éducation. Nous, on voit ça d'un très bon œil. Dans nos perspectives de programmes à reconfigurer, on veut revenir à des majeures et à des mineures qui sont plutôt connexes. Au niveau de la Faculté des arts et des sciences sociales, ça deviendrait une autre possibilité qui s'arrimerait très bien avec des majeures existantes. La première fois que j'en ai entendu parler, c'était il y a trois ou quatre ans. J'ai été surpris de voir que cela avait été un peu écarté, mais je comprends les raisons. Pour nous, c'est certain que cela serait quelque chose de très intéressant comme option pour les futures enseignantes et les futurs enseignants qui vont s'inscrire au programme de baccalauréat au secondaire avec une majeure ès arts.

Roy : J'aimerais rassurer les membres du Sénat académique que c'est encore un projet qui est sur la table. Nous sommes en processus d'évaluation et le projet de reconfiguration sera présenté au Sénat académique au cours des prochains mois. En fait, il constitue un programme passablement modifié. On a préféré miser sur ce programme et ensuite, on pense que le temps sera venu pour se remettre à la table de travail pour un programme de Mineure en art dramatique en particulier pour les étudiantes et les étudiants du B.A.-B. Éd. secondaire.

Couturier : Tout simplement, pour m'associer aux propos du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, dans l'esprit des membres du Comité, il y a eu une réflexion à l'égard du traitement que l'on devrait réserver à ce type de proposition. Si vous remontez au Sénat académique précédent, on a également réservé le même sort à une autre proposition relative à une maîtrise associée au programme de science politique si ma mémoire est bonne. Je pense que, plus globalement, ça nous ramène à un débat que l'on a déjà eu autour de cette table et à une question qu'il va falloir trancher assez rapidement qui touche notre mécanisme de planification académique à l'Université de Moncton. Comment pouvons-nous nous assurer que des propositions de programmes surgissent de la base et soient traitées rapidement? Comment pouvons-nous nous assurer que les gens qui développent ces propositions de programmes puissent sentir également qu'ils ont un sens de priorité ou non? Dans le cas actuel, ce qui se passe malheureusement, ce qui semblait

11.1 Évaluation du Baccalauréat en art dramatique (suite)

se passer au Comité conjoint de la planification, c'est que le Comité reçoit une proposition comme celle-là et le Comité n'est pas outillé pour juger fondamentalement de sa valeur. On parlait tout à l'heure de l'importance d'être bien documenté au moment où l'on prend une décision. Dans ce cas-ci, la proposition nous survient sans trop d'éléments, sans documentation, sans vraiment tout un effort. Par contre, à partir du moment où le Comité se prononce sur une recommandation comme celle-là, les gens peuvent se sentir mandatés de la mettre en œuvre alors qu'en réalité, l'étude de fond n'a pas eu lieu. C'est globalement l'explication que je peux vous donner pour le fait que cette proposition n'est pas là.

Dubois : Je voudrais faire remarquer au Sénat académique que, dans le mandat qu'avait reçu l'évaluatrice de ce programme, il y a des questions qui auraient pu mener à ces conclusions. Si le Comité conjoint de la planification ne veut pas traiter de ces recommandations qui sont un peu improvisées, peut-être qu'il faudrait resserrer le mandat.

Vote sur R32

unanime

ADOPTÉE

11.2 Évaluation de la Maîtrise en travail social

VRER : Le programme de Maîtrise en travail social a été évalué par Gilles Rondeau de l'Université de Montréal au printemps 2011. Le rapport final a été déposé à l'automne de la même année. La Faculté des arts et des sciences sociales, la Faculté des études supérieures et de la recherche et l'École de travail social ont eu l'opportunité de réagir au rapport préliminaire. Il est intéressant que monsieur Rondeau fût sur notre Campus un mois auparavant dans le cadre d'une évaluation pour le renouvellement de l'agrément du programme de maîtrise. Je ferai l'état des lieux, selon l'évaluateur, sur six points. Sur la nature du programme, l'évaluateur était impressionné par la qualité de la formation offerte. Je le cite : « il y a là un excellent programme qui accorde une grande attention aux étudiantes et aux étudiants ». Toutefois, il constate que tout n'est pas parfait dans un programme. Il constate qu'il y a un nombre assez limité de cours à option. Il remet en question le nombre de crédits alloués pour le mémoire. Il dit qu'il faut augmenter le nombre de crédits alloués au mémoire ou bien maintenir ces crédits-là avec une réduction des exigences, car six crédits pour un mémoire, c'est peu de crédits. L'évaluateur demande que l'on examine une deuxième voie pour la maîtrise, soit un programme de maîtrise avec stage.

Au sujet de la population étudiante, celle-ci est bien accueillie et soutenue dans leur programme. Toutefois, ce n'est pas le cas lorsque les étudiantes et les étudiants sont en rédaction de mémoire. C'est à ce moment-là que surviennent les abandons. Il suggère et je cite : « ...de mieux soutenir les étudiants en employant divers moyens incitatifs comme des rencontres trimestrielles avec présentation de projets par certains candidats et certaines candidates, des bourses offertes... ». Au niveau de l'enseignement, il est très favorable envers la qualité des plans de cours. Il louange l'ouverture aux approches pédagogiques diversifiées, toutefois il questionne les trois crédits qui sont affectés au cours TSOC6722 Article de recherche. Monsieur Rondeau a feuilleté sept mémoires et il a constaté que trois articles de recherche seulement avaient été produits et aucun de ces articles n'avait abouti à une publication. Cette partie du programme doit être réexaminée, car les trois crédits en question, dans les mots de l'évaluateur, ne sont pas utilisés pour atteindre les fins destinées.

Au niveau du corps professoral, il reconnaît les difficultés de l'École. Il y a eu des départs et des retraites. Il y a eu de la maladie. Il note le nouveau souffle qu'apporte la directrice de l'École. Ça me fait plaisir de vous transmettre cela. Il recommande un dixième poste. Sur les ressources matérielles, il mentionne la question de l'accessibilité pour les personnes handicapées, mais cela est en voie d'être corrigé. Au niveau des ressources matérielles, il est satisfait avec les revues scientifiques qu'il y a en ligne et, dernièrement, la recherche-développement-crédation. Le premier constat de l'évaluateur est qu'un nombre important de professeures et de professeurs travaillent à la poursuite de leurs études doctorales. Ceci n'est pas sans incidence sur la productivité. Il note quand même un net progrès en recherche pendant les sept dernières années. Et sur ce, le Comité conjoint de la planification recommande au Sénat académique l'adoption de cinq recommandations.

11.2 Évaluation de la Maîtrise en travail social (suite)

R : 33-SAC-120504

Neil Boucher, appuyé par Étienne Dako, propose :

« Que le Sénat académique adopte les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que le programme de Maîtrise en travail social soit maintenu en apportant les modifications présentées dans les recommandations qui suivent.

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et la Faculté des études supérieures et de la recherche se penchent sur l'objectif poursuivi par la Maîtrise en travail social (programme professionnel vs programme recherche) afin d'apporter les ajustements qui s'imposent à la structure du programme, y compris toute modification éventuelle dans l'orientation du programme sur l'offre de cours et en particulier l'offre de cours optionnels.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des arts et des sciences sociales et la Faculté des études supérieures et de la recherche réexaminent les conditions d'admission au programme en tenant compte de l'orientation choisie pour celui-ci.

RECOMMANDATION 4

À la suite de l'analyse présentée aux recommandations 2 et 3, que la Faculté des arts et des sciences sociales et l'École de travail social évaluent les besoins en ressources professorales et administratives nécessaires pour assurer l'offre des programmes de baccalauréat et de maîtrise et fassent les recommandations qui en découlent aux autorités compétentes.

RECOMMANDATION 5

Que l'École de travail social assure un suivi plus étroit des étudiantes et des étudiants ayant terminé leur scolarité, tel que le recommande l'évaluateur externe, afin de lutter contre les abandons durant la période de rédaction du mémoire. »

Vote sur R33

unanime

ADOPTÉE

11.3 Nouveau programme articulé de Baccalauréat appliqué en gestion des services financiers

VRER : Je demanderais aux sénatrices et aux sénateurs d'aller à la page 59. Le nouveau programme s'insère dans la foulée d'un rapprochement entre les universités et le collège communautaire comme souhaité par le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. De plus, ce programme se conforme très bien à l'objectif 2.3 des objectifs triennaux de l'Équipe de direction. À la page 59, vous voyez les objectifs du programme. Le programme permettra d'acquérir des connaissances fondamentales, de connaître et de maîtriser un ensemble de pratiques privilégiées et d'affronter les défis du marché, du travail et de s'orienter vers une carrière de gestionnaire. C'est un baccalauréat de 120 crédits avec une équivalence de 60 crédits accordée pour un programme suivi au CCNB. Nous demandons la condition d'admission B et nous demandons une moyenne minimale de 70 % sur l'ensemble des cours suivis au CCNB. À la page 61, vous verrez que le programme est d'abord un diplôme collégial en planification financière et, par après, en

11.3 Nouveau programme articulé de Baccalauréat appliqué en gestion des services financiers

y ajoutant deux ans, c'est la poursuite en vue de l'obtention d'un grade universitaire. Le résultat de ce grade peut préparer les individus à des titres professionnels comme *certified financial planner*, *chartered financial analyst*. Il y a une demande chez les banques, les caisses, les compagnies de fiducie et autres. Le programme de 120 crédits se divise en deux, soit 60 crédits au CCNB qui sont donnés dans l'optique des finances personnelles et 60 crédits à l'Université de Moncton. À la page 62, on y présente le tableau des équivalences à disciplines principales, à disciplines connexes et en formation générale pour les 60 crédits du CCNB. À la page 66, on y retrouve les neuf objectifs de formation générale. À la page 68, vous avez la liste des cours obligatoires et, à la page 70, vous avez la liste des cours à option. Il y a un stage pratique de six semaines qui est exigé également dans le programme. Le programme exigera des ressources humaines et physiques, mais elles sont déjà en place. À la page 74, vous avez les sources de revenus anticipés pour couvrir les coûts. On prévoit environ dix inscriptions la première année. À la page 87, vous avez une série d'annexes, une lettre d'appui du campus de Dieppe du CCNB, une lettre du Secteur langue pour le cours FRAN1600, une lettre du Secteur anglais pour le cours ANGL1044 et des lettres d'appui d'employeurs potentiels.

R : 34-SAC-120504

Neil Boucher, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du programme articulé de Baccalauréat appliqué en gestion des services financiers. »

G. LeBlanc : J'ai quelques corrections au niveau de la forme. À la page 62, la troisième ligne du troisième paragraphe, on devrait lire : six crédits de disciplines connexes et six crédits de formation générale et non pas fondamentale. Et une autre coquille à la page 64, deuxième ligne du premier paragraphe, il faut lire du programme de Baccalauréat appliqué en gestion.

Dako : Dans les conditions d'admission, à la page 82, au deuxième point noir, on dit « avoir obtenu une moyenne cumulative maximale de 70 % sur l'ensemble des cours ». Également, à la page 6, le troisième paragraphe, on revient sur ces détails. Le Comité note aussi qu'il y a une lettre d'entente entre le CCNB - Dieppe et l'Université de Moncton. On prévoit qu'une moyenne minimale de 70 % sur l'ensemble des cours exigés au programme collégial doit être atteinte. La raison pour laquelle j'amène cela, c'est que, en octobre dernier, l'on défendait qu'il fallait garder cette condition minimale de 70 % et malheureusement, ceci n'avait pas été accepté et on l'avait enlevé. Dans ce programme-ci, on est en train de le prendre comme une entente. Je me demande comment ce genre de dossier sera traité si l'on n'a plus le 70 % minimal que l'on exigeait.

Registraire : Lorsque l'on a modifié le règlement sur les transferts de crédit, on a éliminé l'exigence d'une note minimale pour un transfert de crédit. Toutefois, le règlement prévoit aussi que, lorsqu'il y a un programme articulé ou un programme qui est sujet à une entente interinstitutionnelle, les règles de l'entente l'emportent sur le règlement. Ceci fait partie du débat que l'on a eu sur le règlement. Il est toujours possible, dans le cas d'un programme articulé, de convenir avec un autre établissement d'une règle particulière pour le transfert de crédit qui elle, l'emporte sur le règlement. C'est le cas ici.

Ryan : Je regarde les objectifs de formation générale à la page 67. En fait, il y a un cours qui est là qui est déjà au programme, à la page 65, dans les cours de la discipline principale, soit le cours ADFI4510. On le retrouve ici dans la formation générale. Ça me paraît être une anomalie. J'aimerais savoir, c'est quoi le cours d'intégration de fin d'études en administration? En quoi est-ce que ça correspond à l'initiation, à la multidisciplinarité ou à l'interdisciplinarité?

G. LeBlanc : Pour la deuxième question au sujet de l'OFG-4, de par sa nature le programme est multidisciplinaire. Dans tous les programmes reconfigurés de la Faculté, on a choisi le dernier cours que l'on appelle *Capstone Course*, excusez l'anglais, mais c'est ce cours qui figure pour répondre à l'OFG-4 dans tous nos programmes. On l'a déjà accepté au Sénat académique. Pour l'OFG-2, si ma mémoire est fidèle, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, on permet qu'un cours qui est dans un programme de

11.3 Nouveau programme articulé de Baccalauréat appliqué en gestion des services financiers

satisfaire aux objectifs de formation générale. C'est le cas du cours ADFI4510 qui satisfait à l'OFG-2. D'ailleurs, dans le programme de finance reconfiguré qui a été accepté par le Sénat académique, c'est le même cours qui a été utilisé pour satisfaire à cet objectif.

Président d'assemblée : Ça va, madame Ryan?

Ryan : Non. Je ne comprends pas. Il faut que l'on m'explique. On dit « cours de la discipline principale » donc ça veut dire qu'il faut qu'ils fassent ce cours-là? Ceci veut dire qu'ils le font, mais on l'offre aussi en option. C'est ça que je ne comprends pas.

G. LeBlanc : Le cours est obligatoire dans le programme, on doit donc le faire. Le cours de finance internationale permet de satisfaire à l'OFG-2 au même moment.

Blain : Il s'agit d'un nouveau programme. Si je comprends bien, il n'est pas assujéti aux mêmes règles de la reconfiguration des programmes où l'on y retrouve un libellé au sujet des stratégies pédagogiques. J'aimerais savoir si l'on s'est penché sur la question. Aussi, à la page 66, au huitième objectif (capacité de s'exprimer en français), je trouve cela exemplaire la façon dont on a détaillé l'atteinte de cet objectif. Effectivement, ce n'est pas en suivant deux cours offerts par le Secteur langue que l'on va amener nos étudiantes et nos étudiants à la fin d'un baccalauréat à être capables de s'exprimer en français de façon précise. Je félicite les personnes qui ont rédigé ce texte. Est-ce que vous vous êtes penchés sur les stratégies pédagogiques pour l'ensemble du programme?

G. LeBlanc : Vous avez raison, les stratégies pédagogiques ne figurent pas dans le document à moins que je ne me trompe. Essentiellement, ce sera les mêmes stratégies pédagogiques qui sont utilisées dans nos autres cours parce que les cours qu'ils vont suivre à la Faculté sont déjà offerts. On y retrouvera la méthode de cas, les simulations et ainsi de suite.

Bernier : Si je comprends bien, le programme doit comporter 120 crédits. Je reviens à la question qui a été soulevée par la sénatrice Ryan. Si l'on comptabilise ADFI4510 dans les objectifs de formation générale et la même chose pour le cours ADMI4999, ça fait six crédits. Ces six crédits, on les retrouve dans les cours de la discipline principale. Ça veut dire qu'il manque six crédits.

G. LeBlanc : C'est comme cela dans tous les programmes reconfigurés. On suit des cours de formation fondamentale et des cours connexes et s'ils permettent de satisfaire aux OFG, on les place dans le tableau des OFG et s'ils ne le permettent pas, l'étudiante ou l'étudiant peut choisir un cours au choix. Le programme comprend toujours 120 crédits : 60 crédits reconnus en équivalence et 60 crédits faits à l'Université de Moncton.

Selouani : J'ai deux questions, la première est liée à la durée de la validité de l'accord. Est-ce que c'est éternel? Dans les collèges, il y a souvent des modifications qui se font. C'est très dynamique et il y a des cours qui changent. Est-ce que l'articulation tient toujours ou est-ce qu'il y a une lettre d'entente qui est prévue? Ma deuxième question porte sur le cours de langue. C'est une grande ouverture qui a été donnée à ce programme dans la mesure où le test de classement en français a été enlevé. Il y a une équivalence de certains cours qui se donnent au collège par rapport à la langue française. J'ai travaillé sur des programmes avec les collèges et ce fut un obstacle majeur pour nous, car les cours de langue étaient assujéti au test de classement. On avait de la difficulté à faire cette reconnaissance qui est là. Je suis content qu'elle soit là parce que ceci permet d'avoir le deux plus deux. Ça, c'est une ouverture. Est-ce que c'est un précédent que l'on pourra utiliser? Ma dernière question porte sur une condition. L'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu 70 % pour les cours équivalents notamment pour le français. On sait que cette condition a été enlevée et ce n'est pas spécifique dans la lettre d'entente. On se réfère à un règlement qui a été enlevé ici si vous regardez la lettre en page 89, donc on réfère à une contrainte qui n'existe plus en réalité dans la pratique.

G. LeBlanc : Pour ce qui est de la question du français, nous avons fait une demande auprès du Secteur langue. Ils ont étudié le contenu des cours du CCNB - Dieppe. Ils ont reconnu les trois ou quatre cours suivis au collège comme étant équivalents à un cours de français. Pour ce qui est de la durée de l'entente, je pense qu'elle est renouvelée après

11.3 Nouveau programme articulé de Baccalauréat appliqué en gestion des services financiers

cinq ans. S'il y a des changements dans nos programmes, on doit s'informer l'un l'autre des changements et faire la modification qui s'impose. Pour ce qui est du 70 % exigé pour l'ensemble des cours, on a signé une lettre d'entente avec le Collège communautaire. Monsieur Robichaud a expliqué, tout à l'heure, la démarche reliée au règlement.

Chetouane : Pour mesurer l'OFG-4 (Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité), l'outil de mesure est le projet de fin d'études ADMI4999. Ma question porte sur le choix d'un tel outil. C'est un projet de fin d'études qui arrive à la fin du curriculum. Ceci veut dire que l'on découvre à la fin du curriculum, l'initiation à la multidisciplinarité et, en plus de ça, les données aux fins d'études. Ce sont des activités non structurées en général. On travaille sur un problème donné et l'on essaie de résoudre et de démontrer que l'on maîtrise le côté technique de la formation. Je vois quand même une difficulté pour que ce soit une occasion de juger la multidisciplinarité à ce niveau. Je ne sais pas si le choix est judicieux. Ma deuxième question est une question de curiosité. Le tableau 3 est vide. Il n'y a pas de dépenses additionnelles prévues pour le programme, alors qu'il y a des revenus au tableau 2.

G. LeBlanc : Au sujet de l'OFG-4, lorsque l'on parle de multidisciplinarité, si vous regardez les cours qui sont offerts dans le programme, il y a des cours de finance, des cours de mathématiques, de gestion, de ressources humaines, d'outils d'apprentissage et même des cours à option au bas de la page 83. Encore une fois, les cours de gestion des opérations, les cours de marketing, les cours de management en gestion, les cours de ressources humaines, à notre avis ça répond à l'objectif de multidisciplinarité. Pour ce qui est de l'interdisciplinarité, comme je vous le disais tout à l'heure, le cours ADMI4999 est le cours de fin d'études dans tous nos programmes. Le cours sera offert par une équipe de professeures et de professeurs qui vont venir faire le point sur les notions acquises dans les diverses disciplines au cours des années. Pour nous, ça répond à l'interdisciplinarité. On va parler des différentes disciplines des sciences de la gestion.

Chetouane : Concernant le cours de projet de fin d'études, est-ce que c'est un projet dans le sens qu'il y a un rapport à écrire par l'étudiante ou l'étudiant ou est-ce un cours qui est donné par équipe? Est-ce qu'il y a une rotation comme vous venez de le décrire? Est-ce que c'est un cours ou un projet à compléter?

G. LeBlanc : C'est un cours de 45 heures qui compte trois crédits. Il est enseigné par une équipe de professeures et de professeurs. Il va y avoir divers projets. Ce n'est pas le projet de fin d'études au sens pur où une étudiante ou un étudiant aura à faire un rapport.

Carrier : C'est peut-être une erreur de titre, mais à la page 67, le cours s'intitule cours intégration et à la page 85 et à d'autres endroits dans le document, on parle de projet de fin d'études. C'est peut-être là où il y a eu une confusion entre un cours ou un projet. Ce serait bien de vérifier le langage.

Président d'assemblée : On parle de la même chose, monsieur LeBlanc?

G. LeBlanc : Oui.

Vote sur R34

Pour 28

Contre 1

ADOPTÉE

12. **NOMINATIONS**

Voir le Document G, p. 1-9

R : 35-SAC-120504

Mises en candidature :

Éric Alain propose :

« Que **Éric Allain** soit élu membre du Bureau de direction du Sénat académique;

12. **NOMINATIONS** (suite)

R : 35-SAC-120504 (suite)

*que **Éric Allain** soit élu membre du Comité conjoint de la planification;*

*que **Katherine Gravel** et **Éric Allain** soient élus membres du Comité d'appel du Sénat académique;*

*que **Shawn Beaulieu** et **Émilie Urbain** soient élus membres suppléants du Comité d'appel du Sénat académique;*

*que **Shawn Beaulieu** et **Jasmine Saulnier** soient élus membres du Comité d'attestation d'études;*

*que **Éric Allain** et **Katherine Gravel** soient élus membres suppléants du Comité d'attestation d'études;*

*que **Katherine Gravel** soit élue membre du Comité de sélection des grades honorifiques;*

*que **Shawn Beaulieu** et **Émilie Urbain** soient élus membres du Comité des programmes;*

*que **Éric Allain** soit élu membre du Comité ad hoc sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université. »*

Le président d'assemblée déclare élues les personnes suivantes :

Éric Allain est élu membre du Bureau de direction du Sénat académique;

Éric Allain est élu membre du Comité conjoint de la planification;

Katherine Gravel et **Éric Allain** sont élus membres du Comité d'appel du Sénat académique;

Shawn Beaulieu et **Émilie Urbain** sont élus membres suppléants du Comité d'appel du Sénat académique;

Shawn Beaulieu et **Jasmine Saulnier** sont élus membres du Comité d'attestation d'études;

Éric Allain et **Katherine Gravel** sont élus membres suppléants du Comité d'attestation d'études;

Katherine Gravel est élue membre du Comité de sélection des grades honorifiques;

Shawn Beaulieu et **Émilie Urbain** sont élus membres du Comité des programmes;

Éric Allain est élu membre du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université

Comité de sélection des grades honorifiques

R : 36-SAC-120504

Mise en candidature :

Liette Dumas-Sluyter

Proposé par Neil Boucher

Liette Dumas-Sluyter est élue membre du Comité de sélection des grades honorifiques.

13. TROISIÈME ANNÉE EN ÉDUCATION AU CAMPUS DE SHIPPAGAN

M. Robichaud : Vous avez reçu un document qui s'appelle le projet de l'offre de la troisième année au B.A.-B. Éd. primaire au Campus de Shippagan. Nous souhaitons qu'une prolongation de l'offre de la troisième année au B.A.-B. Éd. primaire au Campus de Shippagan soit accordée pour l'année universitaire 2012-2013. Si l'on retourne dans les documents du Sénat académique du mois de mai 2007, la troisième année en éducation à Shippagan devait être un projet qui devait se terminer en juin 2012. L'automne dernier, on a commencé à discuter, la Faculté des sciences de l'éducation et le Campus de Shippagan du projet de la troisième année. Une première rencontre a eu lieu en octobre. Ensuite, on est retourné chez nous et l'on a commencé à travailler. En mars, j'ai présenté un document à la Faculté qui s'intitulait *Progression de la troisième année à l'UMCS*. Le doyen de la Faculté a voulu le présenter au Conseil de faculté et le Conseil de faculté nous pose plusieurs questions. Il y a des choses qu'il voudrait que l'on regarde à nouveau avant de prendre une décision à l'effet du prolongement de la troisième année. C'est la raison pourquoi on demande une prolongation plutôt que la troisième année définitive.

R : 37-SAC-120504

Marthe Robichaud, appuyée par Jean-François Richard, propose :

« Qu'une prolongation de l'offre de la troisième année du B.A.-B. Éd. (primaire) au Campus de Shippagan soit accordée pour l'année universitaire 2012-2013. »

Vote sur R37

unanime

ADOPTÉE

14. COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Recteur et vice-chancelier : Si vous me le permettez rapidement, puisque c'est probablement la dernière intervention que je ferai au Sénat académique, je voudrais remercier le sénateur LeBlanc pour ces quelques paroles élogieuses à mon égard ce matin. Il s'est peut-être un peu fourvoyé lorsqu'il a dit que j'aurais besoin du mécanisme de Samuel Gaudet pour pouvoir améliorer mon coup roulé; vous présumez des choses que vous ne connaissez pas. Cela dit, c'est quand même une très belle invention. J'étais très fier d'être présent à cette cérémonie pour pouvoir faire la divulgation de cette application.

Je n'avais pas l'intention de faire une longue intervention ce matin puisque vous avez vu que j'ai fait déposer sur votre pupitre le bilan que j'avais préparé. Je voudrais tout simplement dire que, pour moi, ma participation au Sénat académique a été une très belle expérience à l'Université de Moncton. J'ai participé comme doyen de la Faculté de droit dans les années 1980, début des années 1990 pour un mandat de cinq ans et là je suis ici depuis 15 années consécutives, trois ans à titre de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et 12 ans à titre de recteur et vice-chancelier. Ce fut un forum où l'on a eu un décorum qui a permis au Sénat académique d'accomplir énormément de travail. On a eu des débats qui doivent se faire; des débats universitaires importants pour faire avancer la mission de l'Université. Je crois que, dans ce sens-là, le Sénat académique est un corps qui a fonctionné d'une façon professionnelle et qui nous a permis de faire évoluer notre Institution et qui a donné des résultats au cours de ses quinze dernières années. Je veux vous en remercier. Cela a toujours été un privilège pour moi de travailler avec le Sénat académique. Sur ça, je vais souhaiter à tout le monde une bonne continuation. Il faut assurer la vie académique de l'Université par cette instance si importante pour la destinée de notre Institution. Je veux bien sûr souhaiter tout le succès au nouveau recteur et vice-chancelier, Monsieur Théberge, que je n'ai pas encore rencontré. J'ai discuté avec lui à quelques reprises au téléphone. Il sera bien sûr le nouveau président du Sénat académique. J'espère que son accueil sera aussi chaleureux que le mien lorsque je suis arrivé comme recteur et vice-chancelier au Sénat académique en 2000. Je suis certain qu'il saura travailler avec beaucoup de doigté avec l'ensemble du Sénat académique.

Je voudrais revenir au Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick. Je dois dire que, depuis la transition du gouvernement l'an dernier, la nature de ce Comité n'a pas beaucoup évolué. Il a été assez centré sur un seul point. Il n'y a pas eu de débats significatifs autour des autres grands axes qui avaient été identifiés à la suite du rapport du gouvernement précédent sur l'éducation postsecondaire. Il y a des sous-comités qui continuent de travailler, mais il n'y a pas eu énormément de rapports qui ont été soumis

14. COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

au Comité consultatif sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick. Cela dit, nous avons été très occupés au niveau des discussions et des négociations avec le gouvernement concernant le financement.

À la dernière réunion du Sénat académique, j'ai évoqué le fait que nous nous apprêtions à avoir des données pour le budget provincial qui a été déposé quelques semaines plus tard, soit le 27 mars. Entre le 6 mars et aujourd'hui, il y a eu une réunion, soit le 13 mars dernier, qui visait spécifiquement à essayer de voir si l'on pouvait s'entendre sur un certain nombre de principes pour l'avenir qui permettrait à la province d'annoncer un financement dans le budget et, deuxièmement, dans lequel on dirait que l'on serait toujours intéressé à signer une entente pluriannuelle, mais que l'entente pluriannuelle ne serait pas signée à temps pour le budget du 27 mars dernier. Il y avait un contexte fiscal qui faisait en sorte que nous, les recteurs, avons jugé que bien que l'objectif était de signer une entente pluriannuelle, nous aurions signé une entente avec de très mauvaises conditions budgétaires. Nous n'étions pas prêts à le faire. On leur a dit de façon non-équivoque. Ils ont accepté de regarder uniquement ça pour un an en espérant que, au cours de la prochaine année, l'on pourra trouver les éléments nécessaires qui permettront de signer une entente pluriannuelle avec un financement stable et qui assure la viabilité des institutions. Alors, ce sont de grands mots. Pour nous, c'était une indication claire qu'il n'était pas question d'avoir une discussion qui verrait une stagnation ou une diminution des subventions aux universités. Par la suite, nous avons eu une conférence téléphonique et une réunion en face à face avec les autorités de la province après le dépôt du budget provincial. Dans le budget provincial, je pense que ceci fut dit publiquement, mais un peu camouflé en quelque sorte, par les autorités gouvernementales. Concrètement, ce qui a été fait, c'est que, en termes d'augmentation des subventions aux universités, ils ont fixé un montant maximal pour les droits de scolarité, soit 175 \$ par étudiante ou étudiant. C'est ce qui a été présenté au Conseil des gouverneurs le 14 avril dernier. Ce sont les augmentations qui ont été votées au Conseil pour les droits de scolarité. Par ailleurs, la province a annoncé qu'elle augmentait la subvention aux institutions de 4 M\$. Pour l'Université de Moncton, ceci se traduit par 1,2 M\$, ce qui représente environ 1,6 % d'augmentation à la subvention provinciale. Il y a tout un enjeu autour de l'année fiscale de la province par rapport à notre année fiscale.

La surprise que nous avons eue et pour laquelle nous étions mal informés, c'est que l'augmentation de 4 M\$, traduite pour l'Université de Moncton à 1,12 M\$, n'a pas été ajoutée à la base de notre subvention. Ceci veut dire que c'est un financement qui pourrait être un financement unique. Ceci pose des problèmes énormes. L'an prochain, si ce 1,12 M\$ disparaît, nous sommes à nouveau à la case zéro par rapport à l'an dernier. Nous sommes maintenant dans des discussions avec la province pour essayer de sécuriser ça à la base des subventions aux universités. Cet après-midi, nous allons continuer cette conversation que nous avons avec les autorités gouvernementales.

Pour notre Université, au Conseil des gouverneurs, nous avons présenté un budget équilibré. Je pense qu'il y a, dans le cas d'Edmundston, un léger déficit. Globalement, sur un budget de 120 M\$, je pense que l'on prévoit un déficit global de 90 000 \$. C'est le contexte dans lequel nous opérons. Il y a, aujourd'hui, une volonté de la province de peut-être ouvrir davantage l'ensemble des enjeux qui se posent par rapport à ces questions de financement aux universités. Dans les principes de l'entente pluriannuelle, il y a des éléments comme, par exemple, une consultation assez large auprès de la population sur des politiques en matière de droits de scolarité. D'une part, on examine ce qui se fait dans les autres juridictions au Canada; d'autre part, on examine les réalités budgétaires du Nouveau-Brunswick. Il faut trouver les équilibres nécessaires autour du poids de l'étudiante et de l'étudiant versus le poids du public. Les gouvernements veulent s'assurer que, quand les universités sont financées, elles opèrent de façon optimale et elles ont fait le travail nécessaire pour avoir une opération de qualité. Ils veulent une opération qui fait en sorte que les investissements, dans l'accomplissement de la mission de l'université, se font aux bons endroits et se font de façon responsable. Il souhaite que l'on puisse développer ensemble des mesures de rendement sur un certain nombre de facteurs qui permettront à la province de dire que l'avenir, c'est l'investissement dans les universités. Les universités sont responsables et sont imputables aux contribuables. Elles font régulièrement état de ces questions au public. Ce sont de grands enjeux. Cet après-midi, l'objectif sera de voir s'il peut y avoir une entente éventuelle avant le milieu de l'automne afin de l'intégrer dans

14. COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

le processus budgétaire de 2013 de la province. Toutes nos représentations, pour le moment, se font autour d'une évolution normale des coûts dans une université, soit environ 4 % par année. Ceci met une pression énorme sur l'Institution. Ça devient presque impossible de continuer la mission de l'Université, telle qu'on l'a connue, si ces augmentations ne sont pas de l'ordre de 4 %. En tout et partout, nous avons une augmentation des revenus d'environ 2 % pour l'année 2012-2013 par rapport à un objectif de 4 %. Je voudrais terminer en disant que les étudiantes et les étudiants sont très proactifs dans les discussions avec la province sur les enjeux autour des droits de scolarité. Je pense qu'il y a un débat qui s'amorce autour de la réglementation des droits de scolarité et aussi des programmes gouvernementaux, d'aide financière, de réduction de la dette, de crédit fiscal après la diplomation. Je pense qu'ils sont en train de regarder l'ensemble de ces mesures qui s'adressent particulièrement aux étudiantes et aux étudiants et de voir si ce sont de bonnes composantes d'une politique pour relever les défis de demain. Je crois que ceci va mener à des conclusions. Souhaitons qu'ils puissent faire un réinvestissement qui permettra d'avoir un meilleur contrôle sur les droits de scolarité puisque, de façon générale, il y a plusieurs provinces maintenant qui ont réussi à trouver des moyens de financer davantage ces universités pour commencer à réduire les droits de scolarité. Alors, il y a toutes ces questions qui sont à l'ordre du jour. Je crois que, au cours de la prochaine année, vous allez avoir beaucoup de débats sur ces questions de fond. J'ai suivi toute la crise québécoise. Elle ne peut pas faire autrement que d'affecter éventuellement la façon que l'on voit les choses en Acadie et au Nouveau-Brunswick. J'ai même vu un article dans le journal l'Étoile qui prêchait pour la gratuité au Nouveau-Brunswick. Il y a un débat qui s'amorce à ce sujet.

15. SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-120326 ET CGV-120414

Recteur et vice-chancelier : En ce qui concerne la réunion extraordinaire du 26 mars, c'était une réunion qui avait comme objectif de présenter l'entente de principe de la convention collective négociée avec l'ABPPUM. C'était le seul point à l'ordre du jour. Le Conseil des gouverneurs a ratifié à l'unanimité la convention collective entre l'ABPPUM et l'Université de Moncton. J'en suis très satisfait et je l'avais exprimé à ce moment-là au Conseil des gouverneurs. Je sais qu'il y a quelques personnes autour de cette table qui ont travaillé très fort à la négociation de cette convention collective. Du côté de l'employeur, je vois la doyenne Snow et la doyenne Dubois. Du côté du syndicat, je vois monsieur Dako. Il y avait aussi ses collègues, messieurs Deguire et Beaudoin. J'aimerais aussi remercier monsieur Gilles Roy. Je crois que vous aviez aussi une collègue qui est partie avant la fin pour des raisons de congé de maternité. Je pense que la convention collective est maintenant en vigueur et c'est une très bonne chose.

En ce qui concerne la deuxième réunion du Conseil des gouverneurs, vous pouvez voir que le gros élément était le budget 2012-2013. J'en ai parlé tout à l'heure. C'est un budget qui est entré en vigueur le 1^{er} mai dernier.

De plus, nous avons discuté du dossier de la Faculté de foresterie. On nous avait demandé d'examiner les enjeux qui entouraient la Faculté de foresterie compte tenu de la faible inscription qui se répète depuis un certain nombre d'années. Là, il y a tout un exercice de fond qui est en cours et qui a commencé par un rapport soumis par un ancien doyen de la Faculté de foresterie de l'Université Laval. Il y a eu un travail avec le corps professoral et le personnel de la Faculté sur les suivis à donner au rapport. Il y a des propositions qui, très bientôt, seront présentées au Comité des programmes et qui seront acheminées au Sénat académique et dans d'autres instances.

Ensuite, il y a eu la question de la nomination du recteur et vice-chancelier. Ensuite, il y avait des questions régulières des rapports des différents comités statutaires du Conseil des gouverneurs et le suivi du Sénat académique qui avait été fait par Monsieur Boucher. Enfin, il y avait le rapport annuel soumis par monsieur Saillant sur la *Politique pour un milieu de travail et d'études respectueux*.

16. AFFAIRES NOUVELLES**16.1 Remerciements**

Le président d'assemblée remercie les personnes suivantes qui en sont à la fin de leur mandat : Sylvie Blain, Patricia Cormier, Étienne Dako, Yvon Fontaine, Charles Gaucher, Éric Hervet, Mustapha Kardouchi, Salem Lakhali, France Marquis, Marie-Andrée Pelland, Marie-Noëlle Ryan et Marthe Robichaud.

17. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 24 août 2012.

18. ÉVALUATION DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Odette Snow et Gérard Snow quittent la salle.

VRER : C'est à la dernière réunion de l'année académique que le Sénat académique prépare une évaluation du président d'assemblée. Cette évaluation est anonyme. Elle est préparée par le Bureau de la secrétaire générale et, pendant l'été, l'analyse sera faite. Un rapport est fait à la réunion du 24 août dévoilant les résultats de l'évaluation. Si c'est le vœu de l'assemblée et si c'est le vœu de monsieur Snow de continuer, il y aura une motion à la prochaine réunion du Sénat académique pour la reconduction. Alors il s'agit de remplir le formulaire afin que le Bureau de la secrétaire générale puisse l'analyser et faire les recommandations qui s'imposent.

19. CLÔTURE

La séance est levée à 14 h 50.

Contresigné le _____

Yvon Fontaine, président

Lynne Castonguay, secrétaire générale